



Budget primitif

2024



Table des matières

Introduction.....	4
Préambule: évolutions de ROB à BP	6
Note méthodologique.....	7
Grands équilibres.....	8
1. Budget de fonctionnement.....	9
Recettes de gestion courante.....	10
Hausse des recettes fiscales.....	10
Des compensations en hausse.....	11
Une hausse des dotations de l'État.....	11
Une stabilité des dotations de la Métropole.....	12
Une diminution des autres recettes de gestion courante.....	12
Produits financiers et exceptionnels.....	14
Dépenses de gestion courante.....	15
Mise en œuvre du bouclier social et climatique :.....	15
Dépenses de personnel : un investissement dans le potentiel humain de la collectivité en hausse.....	17
Un soutien renforcé à la vie associative et au CCAS.....	18
Des charges à caractère général contenues.....	18
Dépenses exceptionnelles et provisions.....	20
2. Épargnes.....	21
Une épargne de gestion courante solide.....	22
Une épargne brute élevée	22
3. Budget d'investissement.....	24
Recettes d'investissement.....	25
Des ressources propres d'investissement en diminution.....	25
Une hausse de l'emprunt.....	26
Une hausse des subventions d'investissement.....	26
Opérations pour compte de tiers.....	26
Dépenses d'investissement.....	27
Des dépenses de travaux et études qui restent soutenues.....	27
Subventions d'équipement hors ZAC.....	31
Opérations pour compte de tiers.....	31
Une stabilité des autres dépenses d'investissement.....	31
Remboursement de la dette.....	31
4. ANNEXES.....	34
ANNEXE 1 : ratios réglementaires.....	35
ANNEXE 2 : budgets annexes et régie lumière.....	37
Budget Annexe Selfs : une subvention d'équilibre en diminution.....	38
Budget Annexe Cuisine Centrale : une hausse de la subvention d'équilibre.....	38

Budget Annexe Activités Économiques : une stabilité de la subvention d'équilibre.....	38
Budget Annexe Locaux Culturels : une stabilité de la subvention d'équilibre.....	39
Budget Annexe Mistral – Eaux Claires : stabilité de la subvention d'équilibre.....	39
Régie Lumière : une hausse de la subvention d'équilibre.....	39
ANNEXE 3 : Éléments relatifs à la dette.....	40
Structure de la dette après swaps (M€).....	40
Classification des risques des emprunts.....	40
Profil d'extinction de la dette.....	41
Capacité de désendettement – Budget principal.....	41
Répartition par prêteurs.....	41
ANNEXE 4 : Détails « autres ».....	42
Détail « autres » recettes de gestion courantes.....	42
Détail « autres » produits des services, du domaine et ventes diverses.....	42
Détail « autres » charges à caractère général.....	43
ANNEXE 5 : Acronymes.....	44

Introduction

Si la COP28 vise toujours la stabilisation du réchauffement à 1,5 °C, le 6^{ème} rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (Giec), rappelle que pour atteindre ce but il nous faudrait limiter les émissions cumulées à 400 milliards de tonnes de CO2, et que, sans inflexion drastique et rapide de la demande d'énergies fossiles, nous aurons consommé ce budget carbone en une décennie !

Les transitions qui s'annoncent nécessitent donc des investissements massifs et des réorientations profondes de nos modes de vie, de consommation, de production. Elles impliquent également une réduction des inégalités et un renforcement de nos efforts de solidarité car les plus fragiles sont les plus exposés aux crises successives que nous connaissons, qu'elles soient climatique, sanitaire ou énergétique.

Ces transitions doivent être planifiées, organisées, impulsées par la puissance publique à une vitesse et une ampleur autrement plus importante que celles que nous avons connues par le passé. Il est temps de ne plus uniquement « accompagner » le changement lorsque des tensions se font jour, mais bien de mettre en œuvre une stratégie de bifurcation écologique permettant à ce que les dimensions sociale, environnementale et démocratique soient étroitement imbriquées.

Une étude d'I4CE, think tank spécialisé dans l'économie du climat, avait calculé, en 2022, les besoins d'investissement nécessaire des collectivités pour atteindre les objectifs de décarbonation (mobilités, rénovation énergétique des bâtiments publics, éclairage public...). Ils étaient évalués à 12 milliards d'euros par an sur la période 2021-2030, représentant un doublement par rapport au niveau estimé en 2020-2021.

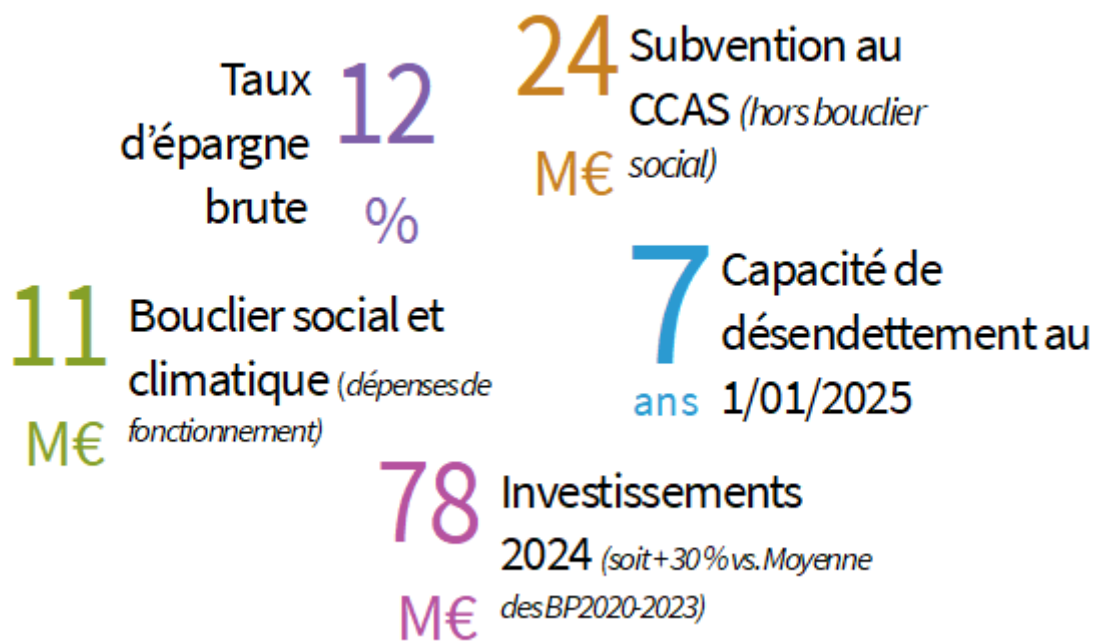
Une nouvelle étude d'I4CE, réalisée avec La Banque postale, se penche sur les moyens de financer cette hausse, en soulignant que ces 6 milliards additionnels sont un minimum. En effet, certains secteurs ne sont pas intégrés dans cette modélisation, les objectifs climatiques ont entre-temps été revus à la hausse et les hypothèses officielles de croissance sont été jugées optimistes.

L'étude remet en question l'idée selon laquelle les économies issues de la réduction de la consommation d'énergie pourraient financer pleinement les investissements nécessaires. Elles y contribueront, mais de manière marginale. De plus, elle indique que la solution privilégiée par l'État, qui consiste à réorienter les investissements des collectivités vers des actifs à faible émission de carbone pour maîtriser les dépenses publiques et la pression fiscale, ne sera pas suffisante. Il faudra combiner tous les leviers disponibles (réorientation, fiscalité, dette, transferts de l'État) pour accélérer l'investissement climatique au niveau local.

C'est bien dans cet état d'esprit que Grenoble a construit sa trajectoire budgétaire : redirection, fiscalité, dette. Malheureusement les financements de l'État ne sont pas à la hauteur : si l'annonce d'un fonds vert a été largement relayé, la plupart des grandes villes n'en ont que peu bénéficié. Pour Grenoble, c'est 0,6M€ sur l'année 2023, loin des milliards annoncés.

Dans un contexte où la surchauffe des prix reste forte, et la tendance qui était annoncée comme « transitoire » commence à ressembler à une course de fond, la Ville déploie son bouclier social et climatique pour garantir aux Grenoblois-es les sécurités du quotidien. Au-delà du renforcement des services publics aux habitant-es et de la prise en compte de l'impératif de solidarité dans toutes les politiques publiques municipales, ce « bouclier » social et climatique déployé grâce à la hausse de la fiscalité s'est traduit, dès 2023, par la mise en œuvre des premières actions phares. Il sera complètement déployé sur l'année 2024.

Le Budget 2024 représente 290M€ en fonctionnement et 78M€ en projets d'investissement pour aménager la ville, entretenir ou rénover des bâtiments et les espaces publics, soit une augmentation de plus 50 % par rapport à la moyenne des 6 dernières années.



La situation financière est solide avec une épargne brute de 38 M€ qui représente 11,8 % des recettes de fonctionnement et une capacité de désendettement de 7 ans.

La Ville a fait le choix politique d'adapter ses ressources fiscales pour financer ses politiques d'investissement et de justice sociale, de rediriger ses dépenses de fonctionnement afin de renforcer la solidarité dans toutes ses politiques publiques et d'activer le levier de l'emprunt pour ne pas brider la vitesse de transformation du territoire.

Préambule: évolutions de ROB à BP

Évolutions depuis le Débat d'Orientation Budgétaire tenu en Conseil Municipal le 13 novembre 2023 :

La prospective présentée dans le Rapport d'Orientation Budgétaire prenait pour hypothèse le décalage de la vente des actions détenues par la Ville de Grenoble auprès de Grenoble Habitat de 2023 sur 2024. Le Comité Social et économique de GH et les services de l'État avaient émis un avis favorable au projet proposé par la CDC-Habitat. En date du 14 novembre, le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement rendait un avis négatif concernant la transformation de Grenoble Habitat en Entreprise Sociale de l'Habitat, faisant suite à un avis négatif de Grenoble-Alpes-Métropole.

Dans ce contexte, la recette liée à la cession des actions Grenoble Habitat, pour un montant de 37M€ ne peut être maintenue au budget 2024.

La désinscription de cette recette est compensée par un report d'investissements à hauteur de 10,5M€ et l'inscription d'un emprunt supplémentaire de 27 M€.

Enfin, il est à noter que la simulation présentée dans la prospective prenait en compte la contractualisation d'un emprunt à hauteur de 20 M€ sur 20 ans à taux fixe correspondant aux prévisions d'emprunt inscrits en DM2. Aussi, l'emprunt contracté fin 2023 serait de 15 M€ sur 20 ans. Cette réduction du montant de l'emprunt impacte positivement les prévisions d'épargne pour 2024.

Ces modifications ont été prises en compte dans la construction du BP 2024. Elles ont un impact limité sur les ratios financiers :

- Entre le ROB et le BP 2024, le résultat réel de fonctionnement progresse de plus 5,5 M€ ce qui permet d'améliorer la capacité d'autofinancement des investissements de 2,8 M€ (épargne brute). Le résultat d'investissement, quant à lui, ne progresse que de 0,6 M€.
- La réduction du montant emprunté en 2023, de 20 M€ à 15 M€ permet une progression de l'épargne nette de 2,4 M€ entre le ROB et le BP 2024.
- Le taux d'épargne brute progresse également de 0,6 % pour s'établir à 11,8 %.
- Enfin, l'endettement prévisionnel progresse de 29,3 M€ tout en restant maîtrisé avec une capacité de désendettement de 7,4 années tout à fait conforme aux ratios prudentiels.

	ROB	BP 2024	Variation / maxi
Résultat réel de fonctionnement	Entre 35,8 M€ et 32,2 M€	37,7 M€	+ 5,5 M€
Résultat réel d'investissement	Entre -37,3 M€ et - 38,3 M€	- 37,7 M€	0,6 M€
Épargne Nette	Entre 9,7 M€ et 13,3 M€	15,7 M€	+ 2,4 M€
Épargne Brute	Entre 32,1 M€ et 35,8 M€	38,6 M€	2,8 M€
Taux d'épargne brute	11,2 %	11,8 %	+ 0,6 %
Endettement au 31/12/N	255 M€	260 M€ au 1/01/2024 284,3 M€ au 31/12/2024	+ 29,3 M€
Capacité de désendettement au 31/12/N	7,1 années	7,4 années	+ 0,3 années

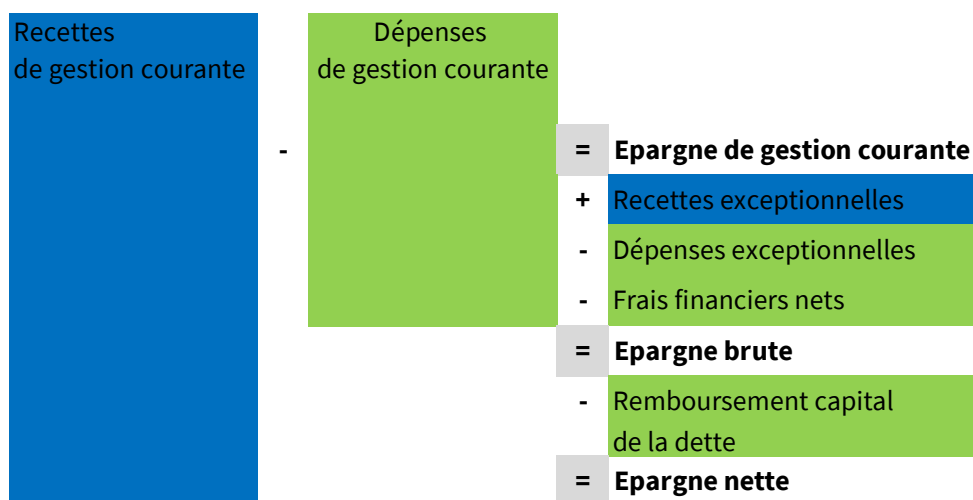
Note méthodologique

Présentation des grands équilibres

Les données des grands équilibres présentées dans le tableau ci-après correspondent aux définitions de l'instruction budgétaire et comptable en vigueur.

Ainsi l'épargne brute résulte de l'addition de :

- L'épargne de gestion courante correspondant à la différence entre les dépenses de gestion courante (dépenses réelles de fonctionnement hors dépenses exceptionnelles, dépenses financières et provisions) et les recettes de gestion courante (recettes réelles de fonctionnement hors recettes exceptionnelles, produits financiers et reprise de provision),
- De la prise en compte des recettes et des dépenses exceptionnelles ainsi que des frais financiers nets (différence entre les frais financiers et les recettes financières)



Transferts à la Métropole

Il n'est pas prévu de transferts cette année.

Nomenclature comptable

A noter que depuis le 01/01/2023, la Ville a changé de nomenclature comptable : pour l'ensemble des budgets, sauf les budgets annexes Activités économiques et Locaux culturels régis par la nomenclature comptable M4 applicable aux services publics à caractère économique et commercial, la Ville est passée de la nomenclature M14 à la nomenclature M57.,

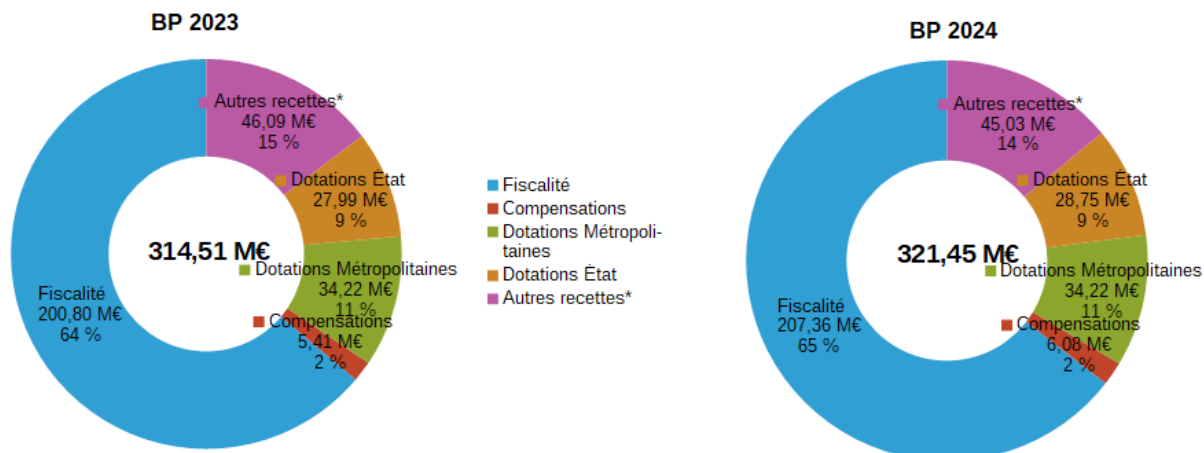
Grands équilibres

En Millions d'euros	CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024
FONCTIONNEMENT				
Recettes de fonctionnement (en M€)				
Fiscalité (3 taxes)	149,98	155,21	200,80	207,36
Compensations	4,66	5,25	5,41	6,08
Dotations Métropolitaines (AC, DSC)	34,25	34,18	34,22	34,22
Dotations État (DGF, DSU, DNP, DUCSTP)	28,18	28,29	27,99	28,75
Autres recettes (DMTO, péréquation, redevances, autres produits de gestion)	46,42	47,82	46,09	45,03
Total recettes de gestion courante	263,49	270,76	314,51	321,45
Produits financiers	1,44	1,25	1,40	1,48
<i>dont recettes liées à la dette</i>	0,30	0,34	0,52	0,22
Produits exceptionnels	4,85	3,53	0,03	0,03
<i>dont cessions</i>	4,15	1,70	0,00	0,00
Reprises provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0,00	4,30
Total recettes réelles de fonctionnement	269,78	275,54	315,94	327,25
Dépenses de fonctionnement (en M€)				
Frais de personnel	138,25	143,37	149,99	158,53
Subventions CCAS	19,28	22,31	23,08	24,19
Autres subventions	17,73	17,96	32,45	37,09
Charges à caractère général	44,63	49,51	57,76	59,72
Autres dépenses : atténuation de produits, frais de fonction ^{ma} des groupes d'élus	1,78	1,70	1,82	1,88
Total dépenses de gestion courante	221,67	234,84	265,10	281,41
-TIR	-0,70	-0,60	-0,60	-0,90
Total dépenses de gestion TIR déduits	220,97	234,24	264,50	280,51
Charges financières (frais financiers bruts)	5,35	5,27	7,16	7,38
Charges exceptionnelles	7,25	6,87	0,07	0,11
Dotations et provisions semi budgétaires	0,40	3,60	4,79	0,70
Dépenses réelles de fonctionnement TIR non déduits	234,67	250,59	277,12	289,60
INVESTISSEMENT				
Recettes d'investissement (en M€)				
Ressources propres d'investissement	7,99	7,55	46,34	7,98
Emprunts nouveaux	19,37	32,20	14,94	47,34
Autres ressources d'investissement	4,79	6,79	10,01	11,18
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,09	0,32	0,02
Total recettes d'investissement	32,15	46,63	71,61	66,52
Affectation en réserves (1068)	15,89	22,97	0,00	0,00
Recettes financières (16441+16451+16449+166+165)	0,01	0,00	0,07	0,07
Recettes réelles d'investissement	48,05	69,60	71,68	66,59
Dépenses d'investissement (en M€)				
Travaux et études (20+21+23 dont partie du 238)	31,78	32,40	68,77	61,91
Opérations pour compte de tiers	0,02	0,05	0,32	0,02
Participations versées pour la réalisation des ZAC (partie 238+2764+204 à partir de 2020)	6,24	0,00	6,84	9,35
Subventions d'équipement (hors ZAC)	5,55	5,70	10,35	8,28
Participations et créances rattachées	0,00	0,14	0,00	0,00
Total dépenses d'investissement	43,59	38,29	86,28	79,56
<i>Travaux d'investissement en régie (TIR)</i>	0,70	0,60	0,60	0,90
Total dépenses d'investissement dont TIR	44,28	38,89	86,88	80,46
Remboursement emprunt	24,17	25,14	23,83	24,17
Dépenses financières (165+166+16449+16451)	0,00	0,00	0,07	0,07
Autres dépenses (dotations, subventions, autres immobilisations financières)	1,33	6,58	0,32	0,45
Dépenses réelles d'investissement (hors reports et TIR non intégrés)	69,08	70,01	110,50	104,24
Épargne de gestion courante (TIR déduits)	42,52	36,52	50,02	40,93
Épargne de gestion	36,40	28,22	45,53	45,21
Épargne brute	31,66	23,85	39,42	38,55
Épargne nette	9,41	0,42	17,10	15,69
Taux d'épargne brute	11,73 %	8,66 %	12,48 %	11,78 %

1. Budget de fonctionnement



Recettes de gestion courante



*Cf. détail "Autres recettes de gestion courantes"(Annexe 4)

Les recettes de gestion courante augmentent de 6,94 M€ par rapport au BP 2023, soit une hausse de 2,2%. Elle est principalement liée à l'augmentation des recettes fiscales pour 6,56 M€ du fait de l'évolution des bases, revalorisées par l'Etat en lien avec l'inflation (+4%) et de la hausse de prévision des dotations de l'État (+0,76 M€).

Hausse des recettes fiscales

Après avoir augmenté en 2023, les taux de fiscalité de la Ville de Grenoble sont stables en 2024. Ils s'élèvent à :

- 65,79 % pour la taxe sur le foncier bâti (TFB) ;
- 26,90 % pour la taxe d'habitation (TH) ;
- 105,33 % pour la taxe sur le foncier non bâti (TFNB).

En millions d'euros	CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024
Taxe d'habitation (dont rôles complémentaires)	3,77M€	5,05M€	6,66M€	6,93M€
Taxe sur le foncier bâti (dont rôles complémentaires)	144,74M€	149,26M€	192,99M€	199,31M€
Taxe sur le foncier non bâti	0,44M€	0,62M€	0,83M€	0,82M€
SOUS TOTAL fiscalité hors rôles supp.	148,95M€	154,93M€	200,48M€	207,06M€
Rôles supplémentaires *	1,03M€	0,29M€	0,32M€	0,30M€
TOTAL FISCALITÉ dont rôles supp.	149,98M€	155,21M€	200,80M€	207,36M€

Les rôles complémentaires sont des rôles corrigés de l'exercice en cours et qui peuvent donc être intégrés aux rôles généraux. Les rôles supplémentaires correspondent quant à eux à des ajustements faisant référence à des exercices antérieurs et présentent un caractère ponctuel ; ils ne peuvent pas être intégrés aux rôles généraux de l'exercice.

Depuis 2021, la Ville a récupéré la part départementale de la TFB pour compenser la perte de produit de THRP (taxe d'habitation sur les résidences principales). Toutefois, la Ville de Grenoble est aujourd'hui « sous compensée » à l'issue de la réforme de la TH, aussi le produit de TFB (199 M€) intègre un complément, calculé grâce au coefficient correcteur et indexé à l'évolution des bases, estimé à près de 18M€ au BP 2024.

Le produit de taxe d'habitation correspond désormais au seul produit de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (6,9 M€ comprenant la part relevant de la majoration de la cotisation communale de 60 % soit 2,3 M€).

L'augmentation des recettes fiscales (dont les rôles supplémentaires) prévue au BP 2024 au regard de celles du BP 2023 s'explique par :

- **L'évolution nominale des bases** qui diffère selon l'affectation du local :
Pour les locaux affectés « Habitation » ou « Établissement Industriel », le coefficient de revalorisation correspond à l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH), constaté sur une année soit de novembre 2022 à novembre 2023. L'hypothèse d'une augmentation forfaitaire de + 4% a été retenue.
Pour les locaux professionnels, le coefficient de revalorisation est fixé au niveau départemental et dépend de la variation des loyers des locaux professionnels, par catégorie de locaux et secteur géographique. L'hypothèse retenue est une évolution avec +0.80% par rapport à 2023.
- **La variation physique des bases** qui est liée au dynamisme des constructions et des démolitions sur le territoire ainsi qu'à la mise à jour des bases effectuée par les services fiscaux.
 - Au BP 2024, une hypothèse de variation physique de 0% sur la THRS et de près de +0,4% sur la TFB a été retenue et ce afin de tenir compte des retours à imposition des exonérations de taxe foncière qui avaient cours jusqu'alors et des apports de la liste 41 bâtie 2023.
 - Concernant le foncier non bâti, une hypothèse de variation physique de 2% a été prise et ce au regard des informations apportées par la liste 41 non bâtie 2023

Des compensations en hausse

Les compensations correspondent au remboursement par l'État des mesures d'exonération sur la fiscalité locale qu'il a décidé et qui ont des conséquences sur les recettes fiscales des collectivités.

En millions d'euros	CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024
TH dotation pour perte Taxe Habitation Locaux Vacants	0,1 M€	0,1 M€	0,1 M€	0,1 M€
TFB condition modeste	0,1 M€	0,1 M€	0,1 M€	0,1 M€
TFB ZFU, baux à réhabilitation, Quartiers Politique de la Ville	0,6 M€	0,8 M€	0,8 M€	1,1 M€
TFB Immeubles longue durée	0,2 M€	0,3 M€	0,3 M€	0,4 M€
TFB locaux industriels	3,7 M€	3,9 M€	4,1 M€	4,3 M€
TOTAL COMPENSATIONS	4,7 M€	5,2 M€	5,4 M€	6,1 M€

La hausse de 0,7M€ (soit +13%) entre le BP 2023 et le BP 2024 s'explique par la prise en compte dans le calcul de certaines compensations des taux de fiscalité augmentés en 2023.

Une hausse des dotations de l'État

En millions d'euros	CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024
Dotation forfaitaire	24,00 M€	23,84 M€	23,26 M€	23,65 M€
DSU	4,18 M€	4,45 M€	4,73 M€	5,10 M€
Total Dotations	28,18 M€	28,29 M€	27,99 M€	28,75 M€

Après la forte baisse des dotations entre 2013 et 2017, la Ville a vu ses dotations se stabiliser même si ces dernières ont baissé de 0,48 M€ entre 2017 et 2022 du fait notamment de la baisse de la population, cette dernière entrant dans le calcul des dotations, et de la hausse de la péréquation supportée par les communes.

Le projet de loi de finances 2024 prévoit une augmentation de la DGF (dotation globale de fonctionnement correspondant à la somme de la dotation forfaitaire et de la dotation de solidarité urbaine) pour permettre le financement de la péréquation.

En 2023, un montant de 28,6 M€ de DGF a été notifié à la Ville. Le montant prévu en 2024 est en légère augmentation afin de tenir compte de la hausse prévue dans le projet de loi de finances 2024.

Suite à la suppression de la THRP, le produit de THRP est remplacé dans le calcul des indicateurs par de nouvelles recettes (THRS et DMTO notamment). Un dispositif de lissage des effets de la réforme est prévu jusqu'en 2028 pour limiter les effets sur le niveau des dotations annuelles.

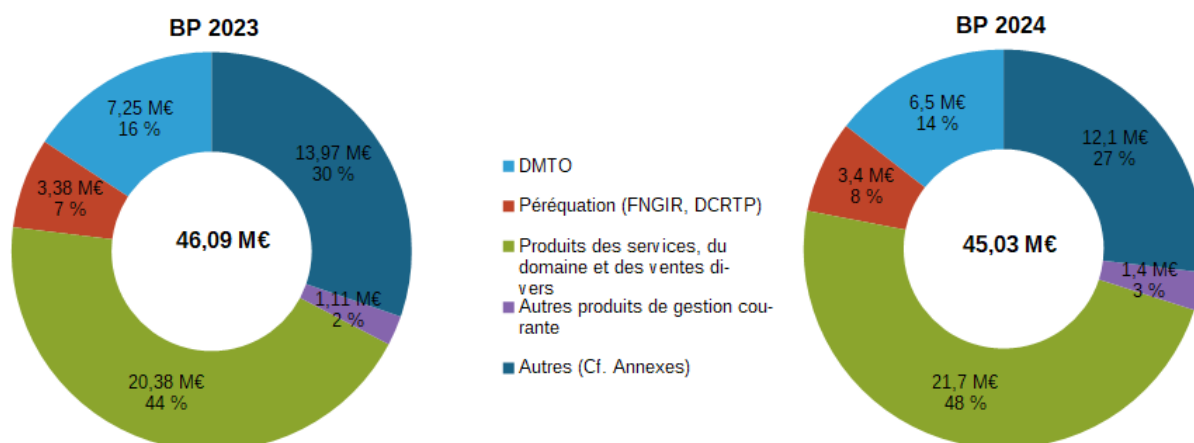
Une stabilité des dotations de la Métropole

Une stabilité de l'attribution de compensation est prévue au BP 2024 après une baisse qui s'explique par les régularisations liées à la reprise du pouvoir de police par la Ville.

La dotation de solidarité communautaire est également stable par rapport aux exercices précédents, à hauteur de 7,19 M€, le montant et les critères de répartition de cette dotation facultative étant figés depuis plusieurs années. Le nouveau pacte financier et fiscal de solidarité délibéré par la Métropole le 18/11/2022 propose un nouveau dispositif de répartition de l'enveloppe intercommunale. Cependant, le montant de l'AC de la Ville n'est pas modifié par l'application de ces nouveaux critères.

En millions d'euros	CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024
Attribution de compensation	27,06 M€	26,99 M€	27,02 M€	27,02 M€
Dotation de solidarité communautaire	7,19 M€	7,19 M€	7,19 M€	7,19 M€
Total	34,25 M€	34,18 M€	34,22 M€	34,22 M€

Une diminution des autres recettes de gestion courante



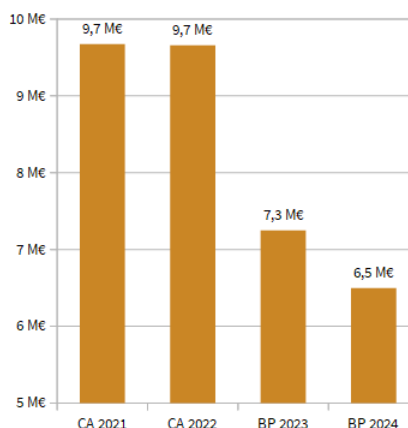
Rappel : les recettes de gestion courante n'intègrent pas les recettes exceptionnelles, ni les recettes financières.

Les autres recettes de gestion courante diminuent, passant de 46,09 M€ à 45,03 M€ entre le BP 2023 et le BP 2024, soit -1,06 M€. Cette baisse s'explique par la baisse des participations au chapitre 74 (hors dotations de l'État) et des droits de mutations. Cette diminution est atténuée par la hausse des produits des services (+1,32 M€ au BP 2024) liée à l'extension du périmètre de stationnement payant.

DMTO (droits de mutation à titre onéreux)

Le produit des droits de mutation à titre onéreux est lié à la conjoncture du marché de l'immobilier (niveau de prix des biens et nombre de transactions). Après une forte hausse des transactions immobilières en 2021 et 2022, il est proposé de réduire le produit des DMTO au BP 2024. En effet, dans un contexte de hausse des taux des crédits et de baisse des transactions immobilières constatées en 2023, une forte diminution du produit de DMTO

Evolution des droits de mutation



est anticipée en 2023. Aussi, il est proposé un produit de DMTO de 6,5 M€ au BP 2024 (-10,3 % par rapport au BP 2023).

Péréquation

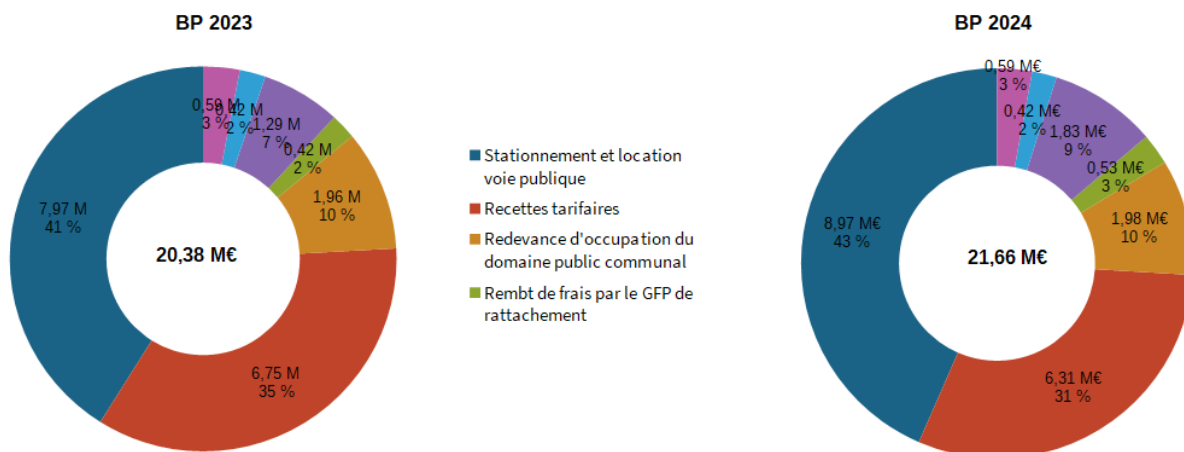
En millions d'euros		CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024
Recettes	DCRTP	1,02	1,02	1,02	1,02
	FNGIR	2,36	2,36	2,36	2,36
TOTAL recettes		3,38	3,38	3,38	3,38
Prélèvement	FPIC	-1,38	-1,36	-1,36	-1,23
	TOTAL	2,00	2,02	2,02	2,15

Pour disposer d'une vision consolidée des mesures de péréquation dont bénéficie la Ville, le tableau ci-dessus intègre le fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales (FPIC) qui vient en déduction des recettes de compensation que perçoit la Ville. Ainsi, si la Ville est bénéficiaire de la péréquation verticale pour 3,38M€, elle est contributrice en termes de péréquation horizontale à hauteur de 1,23M€, ce dernier chiffre étant en baisse en 2024 du fait de la baisse constatée en 2023 au niveau de la Métropole.

Le FPIC assure une péréquation horizontale entre collectivités (communes et intercommunalités) sur la base de critères, principalement le potentiel financier, permettant de déterminer les territoires bénéficiaires et contributeurs. Le territoire métropolitain, et par conséquent la Métropole et la ville de Grenoble, est contributeur au FPIC avec le choix d'appliquer les principes « de droit commun » pour sa répartition.

A noter que la refonte des indicateurs financiers et fiscaux pourrait avoir un impact sur le calcul du coefficient d'intégration fiscal servant à la détermination du FPIC.

Produits des services, du domaine et des ventes diverses



Les produits des services, du domaine et des ventes directes augmentent de 1,27 M€ par rapport au BP 2023. La mise en œuvre de l'extension du stationnement payant engendrerait près 1 M€ de recettes nouvelles dès 2024.

	CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024
Recettes tarifaires (M€)	5,91	6,87	6,75	6,31
Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	4,02	4,12	3,80	3,40
Redevances et droits des services à caractère culturel	0,83	1,32	1,27	1,28
Redevances et droits des services à caractère sportif	0,30	0,66	0,81	0,79
Autres prestations de services	0,69	0,70	0,77	0,76
Redevances des services à caractère social	0,06	0,06	0,10	0,09
Redevances et droits des services à caractère loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00

En revanche, la mise en place d'une nouvelle tarification solidaire de la cantine scolaire adoptée dans le cadre du bouclier social et climatique entraînerait une perte de recette à hauteur de 0,7 M€ en année pleine contre - 0,35 M€ en 2023.

Globalement, les recettes tarifaires diminuent de 0,44 M€ au BP 2024.

Autres produits de gestion courante

Ces recettes, correspondant au chapitre 75 « autres produits de gestion courante », comprennent les revenus des immeubles (loyers) et les produits divers de gestion courante. Elles sont prévues à hauteur de 1,39 M€, ce qui représente une augmentation de 0,28 M€ par rapport au BP 2023, expliquée principalement par les recettes de loyers de la convention de refacturation vers le CCAS (locaux et fluides).

En millions d'euros	CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024
Revenus des immeubles	0,78	0,98	0,83	1,04
Régies dotées de la personnalité morale	0,00	0,00	0,00	0,00
Produits divers de gestion courante	0,01	0,03	0,27	0,00
Total autres produits de gestion courante	0,79 M€	1,02 M€	1,11 M€	1,39 M€

Produits financiers et exceptionnels

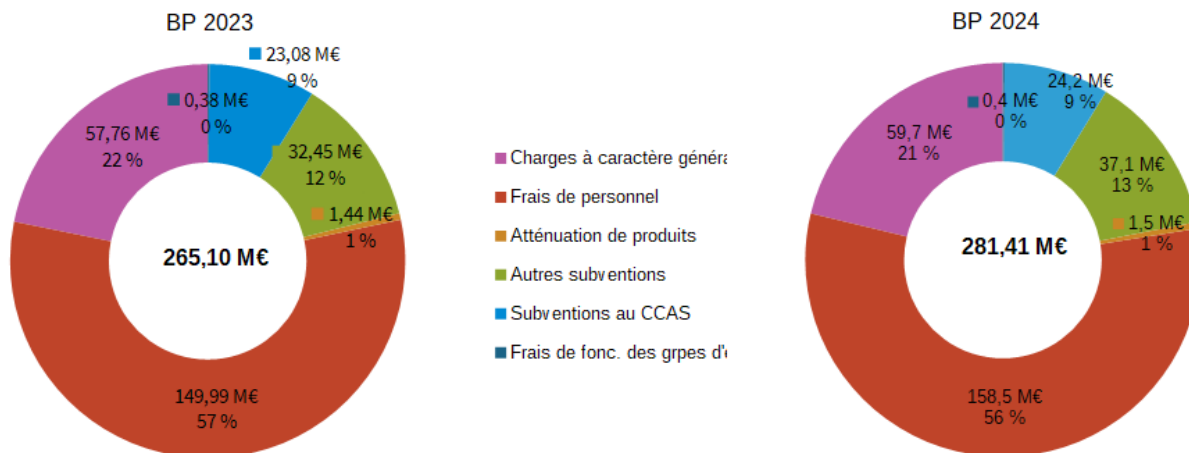
	CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024
Produits financiers (chapitre 76)	1,44	1,25	1,40	1,48
Recettes exceptionnelles hors provisions et hors cessions (chapitre 77)	0,70	1,83	0,03	0,04
Cessions	4,15	1,70		0,00
Recettes exceptionnelles avec cessions	4,85	3,53	0,03	0,04
Reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	0,00	0,00	0,00	4,30
Total produits financiers, exceptionnels (hors cessions) et avec reprises de provisions	2,14	3,08	1,43	5,81

Les produits financiers comprennent essentiellement les versements de dividendes et les produits liés à la dette. Les recettes de produits de couverture contre le risque de taux (swaps) diminuent en 2024 du fait de la baisse de l'encours concerné.

Une reprise de provision de 4,30 M€ est prévue au BP 2024. Elle concerne :

- la reprise de la provision concernant le sinistre impliquant l'entreprise Richardson pour 3,1 M€ (la provision totale de 6 M€ a été réduite de 2,9 M€ en décision modificative n° 2 de 2023) : en effet, il est prévu en 2024 le paiement au chapitre 65 d'une indemnité de 3,1 M€ dans le cadre de ce sinistre ;
- la reprise, à hauteur de 200 K€, de la provision passée pour le PAE Châtelet en vue de répondre à d'éventuels risques juridiques liés au changement de réglementation lors du passage de la taxe locale d'équipement à la taxe d'aménagement : une provision totale de 0,8 M€ a été passée au 01/01/2023 ; au regard de la date de début de prise en compte du risque, celui-ci est ramené à 0,6 M€ en 2024 ;
- la reprise de la totalité de la provision passée concernant le rachat de places de parking invendues sur le lot « Emma » dans la ZAC Flaubert (1 M€) : le rachat des places sera porté par la SEM Innovia dans le cadre de la concession d'aménagement et non effectuée directement par la Ville.

Dépenses de gestion courante



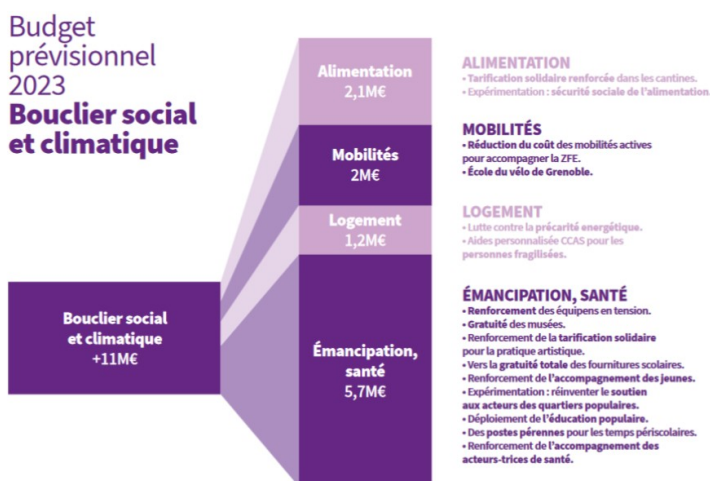
Les dépenses de gestion courante progressent de 16,31 M€ entre le BP 2023 et le BP 2024 sous l'effet de la hausse des frais de personnel et des subventions.

Mise en œuvre du bouclier social et climatique :

Le bouclier social et climatique concerne les 3 premiers postes de dépenses des Grenoblois-es, ce sont aussi les 3 leviers principaux pour réduire les émissions de gaz à effet de serre : le logement et l'énergie, les mobilités, l'alimentation. Des mesures de justice sociale et d'émancipation (notamment d'éducation populaire, pour la jeunesse, l'accès à la culture, de santé, etc.) font également partie de ce bouclier.

Un total de 9,47 M€ a été inscrit au BP 2023 pour la mise en œuvre du Bouclier Social et Climatique. Près de 6M€ seront effectivement réalisés en 2023.

Au BP2024, ce sont près de 12,8 M€ qui ont été inscrits (en fonctionnement 10,7M€ + investissement 2,1 M€) pour la mise en œuvre des différentes mesures



10,7 M€ en fonctionnement au BP2024 dont :

- 2 M€ au titre des mobilités
- 1,2 M€ au titre du logement
- 2 M€ au titre de la stratégie alimentaire
- 4,4 M€ au titre du pack RH
- 1,1 M€ pour d'autres mesures

2,1 M€ en investissement au BP2024:

- 1,2 M€ d'aides aux bailleurs,
- 0,2 M€ pour les mobilités
- 0,35 M€ pour le pack RH
- 0,3 M€ pour la santé

- **Forte baisse des tarifs des cantines scolaires.** La baisse de la tarification de la cantine pour les familles précaires et modestes représente un gain de pouvoir d'achat de 700 K€.
- **La culture pour tous et toutes.** La gratuité totale du musée Stendhal, du muséum et des collections permanentes et d'une exposition temporaire du Musée de Grenoble se poursuit. Les tarifs du conservatoire ont baissé à la rentrée pour les personnes ayant un quotient familial inférieur à 1400, avec la gratuité pour les moins aisé-es, et le nombre de bourses municipales a été doublé
- **École du Vélo de Grenoble (EVG).** L'École du vélo de Grenoble a pour objectif de former massivement à la pratique sécurisée du vélo. Elle visera notamment à déployer le Savoir Rouler A Vélo sur l'ensemble des écoles de la ville et à développer, pour les adultes, des dispositifs de « premiers coups de pédale » pour débiter et de « remise en selle » afin de (re)prendre confiance. L'EVG propose aujourd'hui 70 vélos en prêt pour assurer les cours. Le nombre de vélos au sein du parc va augmenter progressivement.
- **Sécurité Sociale de l'Alimentation.** Dans le cadre de l'accès de tous et toutes à une alimentation durable et respectueuses des producteurs et productrices, la Ville va impulser et soutenir une expérimentation grenobloise de la Sécurité sociale de l'Alimentation (SSA). Cette expérimentation s'appuie sur un pilier de décision démocratique, le conseil local de l'alimentation et sur une caisse de cotisation. Il sera déployé au cours de l'année 2024
- **Amplification de la lutte contre la précarité énergétique.** Pour renforcer la justice sociale et climatique et protéger les personnes comme le climat, la Ville et le CCAS entendent aller plus loin que la plateforme partenariale de lutte contre la précarité énergétique labellisée « Service Local d'Intervention et de Maîtrise de l'Énergie » et le financement de la rénovation énergétique via le programme métropolitain Murmur.

Deux actions principales à partir de 2024 :

- • Augmentation du nombre de ménages touchés par la plateforme de lutte contre la précarité énergétique et diversification des modalités d'intervention pour encore réduire la consommation d'énergie des ménages et augmenter confort thermique à domicile.
- • Engagement dans le dispositif « Territoire zéro exclusion énergétique » de l'association Stop à l'exclusion énergétique visant à lever, sur un quartier cible, les obstacles à la rénovation globale et performante de l'habitat des personnes les plus modestes en grande précarité énergétique : accompagnement technique, social et financier, formation des acteurs et leur outillage.
- **Logement - soutien aux occupant-es en difficulté budgétaire.** Pour soutenir la dignité de l'habitat et le maintien dans le logement, la Ville et son CCAS ont élargi leurs aides à tous les occupant-es de logements confrontés à des difficultés budgétaires à cause de la forte inflation et de l'augmentation sensible des factures liées au gaz et à l'électricité. Ainsi, le dispositif déployé à compter de fin 2023 va s'intensifier fortement en 2024 et s'appuyer sur une approche globale de la situation des ménages via 3 types d'actions : l'accès aux droits, un accompagnement budgétaire sur un temps plus long et/ou une aide sociale facultative ponctuelle.
- **Soutien à l'Association de Gestion des Centres de Santé (AGECSA).** Les centres de santé sont un élément essentiel de l'accès aux soins dans les quartiers populaires. Ils participent ainsi au lien social et à la lutte contre l'exclusion. Dans ces quartiers prioritaires, l'AGECSA est presque seule présente pour réduire les inégalités territoriales de santé, en agissant non seulement sur l'offre de soins de proximité, mais aussi sur la prise en charge globale des patient-es, l'anticipation des besoins et l'adaptation de l'offre ou encore l'exercice collégial de la médecine. Elle contribue, enfin, à la promotion de la santé par la prévention et l'éducation à la santé en lien avec les institutions partenaires.

La situation de l'AGECSA a été fragilisée par la crise sanitaire et les difficultés de recrutements des professionnel·les de santé. L'ensemble des centres de santé du pays sont par ailleurs touchés par l'instabilité financière.

L'AGECSA va également créer un Centre de santé pédiatrique, qui devrait ouvrir ses portes en 2025 dans le futur Équipement jeunesse de la Villeneuve.

Pour soutenir l'association et le projet de centre de santé pédiatrique, la Ville a voté respectivement une subvention exceptionnelle de 380K€ ainsi qu'une subvention d'équipement de 45K€ au conseil municipal de Novembre 2023.

- **Jeunesse et éducation populaire** : Après la création de nouveaux postes de responsables de territoire jeunesse et le renforcement du service jeunesse, l'équipement jeunesse sur la Villeneuve verra le jour, ainsi que des projets collectifs sur la violence et la relation police/jeunesse, et une amplification des projets sur des thématiques actuelles comme le décryptage des médias et de la laïcité. Le soutien aux associations d'éducation populaire se poursuit.
- **Le renforcement des équipes du périscolaire municipal** avec :
 - Recrutement d'un-e « animateur-riche référent-e » par école élémentaire à la rentrée 2023-2024 (soit 38 recrutements, 500k€)
 - Poursuite du travail de déprécarisation des animateur-ices avec l'augmentation du nombre de contrats mensualisés pour atteindre la moitié des effectifs (soit environ 350 contrats)
 - Augmentation des temps de préparation des activités pour tout le personnel d'animation (soit l'équivalent de 9 ETP par an).
 - 1 ATSEM par classe, et augmentation des équipes remplaçant-es d'ATSEM et agent-es techniques (+70 %)

Ces dépenses sont prévues sur les différents chapitres budgétaires concernés, ce qui explique certaines variations entre le BP 2023 et le BP 2024.

Dépenses de personnel : un investissement dans le potentiel humain de la collectivité en hausse

En millions d'euros	CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2023 / BP 2024
Crédits pour personnel permanent	112,53	115,53	121,35	127,68	5 %
Dispositifs d'emploi + apprentis	0,58	0,76	0,86	1,00	17 %
Renforts et remplaçants + autres	17,08	19,57	20,10	20,55	2 %
Emplois Financés	0,74	0,70	0,65	0,67	2 %
Total crédits personnel non permanent	18,40	21,03	21,61	22,22	3 %
Autres dépenses de personnel	2,39	2,51	1,64	3,40	108 %
Services communs VdG	4,92	4,30	5,39	5,23	-3 %
Total chapitre 012 Budget Principal	138,25	143,37	149,99	158,53	5,7%
Services communs prélevés sur AC					
Dépenses personnel Budget Principal avec les services communs	138,25	143,37	149,99	158,53	5,7%
Budget Annexe Cuisine Centrale	2,05	2,26	2,26	2,58	14 %
Budget Annexe Selfs	0,58	0,77	0,78	0,62	-21 %
Total chapitre 012 consolidé	140,88	146,40	153,04	161,73	6 %

Le service public, c'est avant tout des hommes et des femmes au service des habitant-es.

Les dépenses de personnel prévues au budget principal 2024 sont en augmentation de 8,54 M€ par rapport au BP 2023. du fait de dépenses contraintes et de choix politiques s portés par la collectivité.

Les dépenses contraintes comprennent:

- le coût du Glissement Vieillesse Technicité estimé à 1,62 M€ compensé partiellement par un effet Noria sur les nouveaux recrutements,
- la revalorisation de la valeur du point à compter du 1er juillet 2023 avec un impact en année pleine évalué à 1,6 M€,
- la hausse du SMIC conjugué à la revalorisation des grilles indiciaires pour un coût annuel d'environ 2,3 M€,
- la réforme des retraites CNRACL (+ 1 % de contributions patronales) estimée à + 0,6 M€,
- le coût des élections 2024 évalué à 0,13 M€.

Les dépenses générées par la mise en place/ ou le renforcement des politiques publiques:

- la poursuite de la dé-précarisation et renfort alloué à la jeunesse : coût d'environ 1 M€ sur 2024,
- la mesure de renforcement du bouclier social interne (0,8 M€) et de l'emploi des apprentis (0,13 M€),
- la création et transformation de postes pour un montant d'environ 0,3 M€,
- l'augmentation de la participation de la ville aux abonnements transports collectifs pour un coût d'environ 0,07 M€.

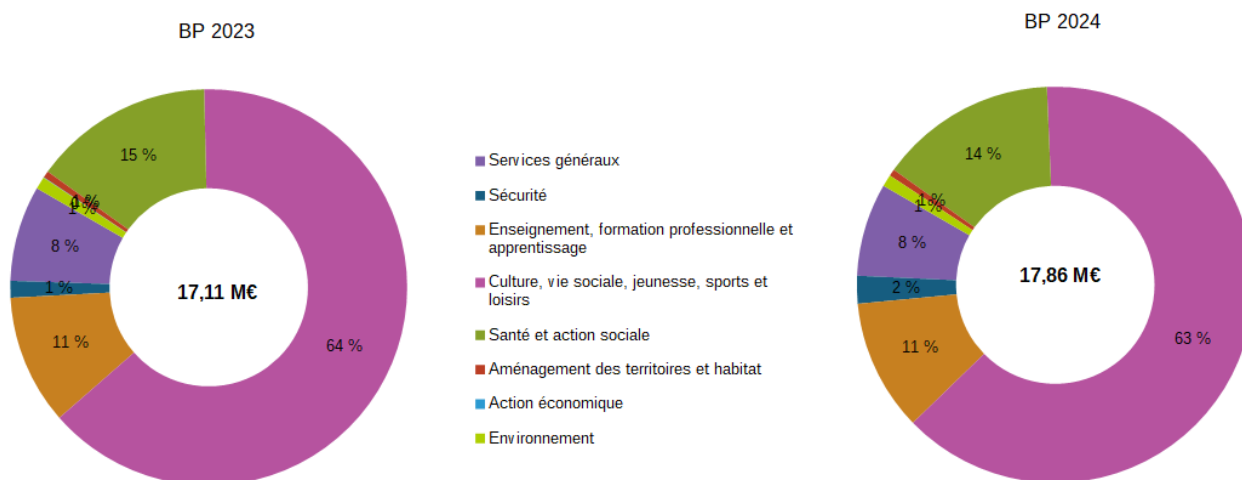
Un soutien renforcé à la vie associative et au CCAS

Le chapitre 65 enregistre une progression de 5,8 M€ passant de 55,5 M€ au BP 2023 à 61,3 M€ au BP 2024.

En millions d'euros	CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024
Total chapitre 65	37,01	40,27	55,52	61,28
Subventions aux associations et autres personnes de droit privé	15,39	15,56	17,11	17,86
Subvention CCAS	19,28	22,31	23,08	24,19
Autres dépenses	2,33	2,40	15,34	19,23

Cette hausse est liée d'une part à l'abondement des subventions versées au CCAS (+1 M€) et en soutien aux structures de droit privé (+0,75 M€), d'autre part aux versements aux différents budgets annexes prenant en compte l'impact des mesures salariales (+0,84 M€) et enfin à l'indemnisation du sinistre de l'entreprise Richardson (3,1 M€).

Subventions aux associations et structures de droit privé et public



Le soutien aux associations progresse de 0,75 M€ du fait de l'évolution des crédits affectés au titre du Bouclier Social et Climatique, ainsi que pour atténuer la refacturation nouvelle des fluides (0,54 M€, compensés par une recette nouvelle).

Hausse du soutien au CCAS

La subvention versée au CCAS va augmenter de +1 M€ pour compenser la hausse du point d'indice (+ 0,4 M€) et l'alignement du régime indemnitaire (RIFSEEP) du CCAS sur celui de la ville (+ 0,6 M€). La subvention versée au CCAS devrait atteindre 24,2 M€.

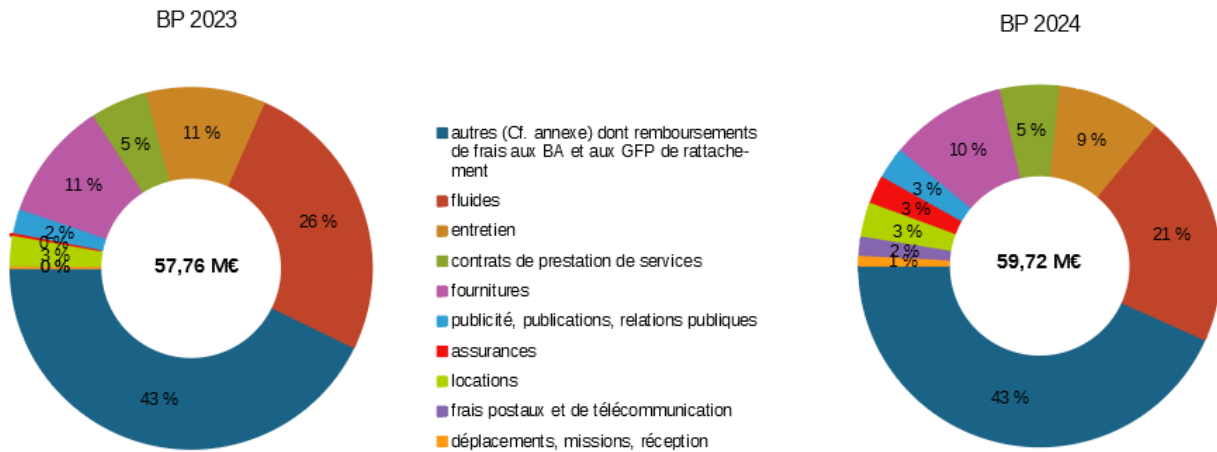
Cette évolution ne prend pas en compte les subventions qui pourraient être versées pour la mise en œuvre des mesures du bouclier social et climatique.

Autres dépenses de gestion courante

Cette année, la hausse de 3,9 M€ s'explique par :

- l'indemnisation du sinistre de l'entrepôt de l'entreprise Richardson (3,1 M€ compensés par une reprise de provision enregistrée dans les produits exceptionnels) ;
- la gratuité des transports en commun dans le cadre du Bouclier social et climatique (+0,9 M€) ;
- et le soutien aux budgets annexes pour prendre en compte l'impact des mesures salariales ainsi que des besoins en investissement (+0,84 M€).

Des charges à caractère général contenues



Les charges à caractère général progressent de 1,96 M€ entre le BP 2023 et le BP 2024, pour atteindre 59,72 M€. Cette progression des charges à caractère général s'explique notamment par :

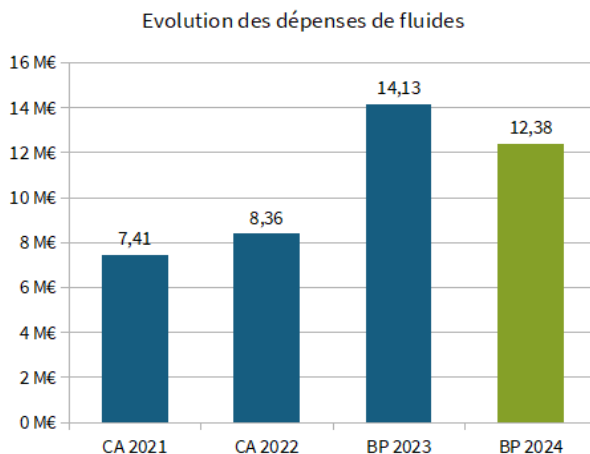
Le Bouclier social et climatique pour :

- +0,75 M€ au titre du budget social de l'alimentation (Bouclier social et climatique) ;
- +0,7 M€ au titre du reversement des recettes de repas au budget annexe cuisine centrale ;

et de nombreuses variations hors bouclier social et climatique :

- +0,3 M€ du coût des carburants (notamment le gaz) et pièces détachées des véhicules, ainsi que le nettoyage des vitres des bâtiments de la ville ;
- +0,2 M€ au titre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage prévue pour l'opération Abbaye ;
- +0,2 M€ de dépenses supplémentaires du service circulation pour l'extension du stationnement payant, compensées par des recettes ;
- +0,16 M€ des assurances responsabilité civile due à l'inflation ;
- +0,15 M€ de contrat de prestations complémentaires pour le renfort de la police municipale y compris de la brigade canine ;
- +0,13 M€ du nouvel avenant au contrat de gardiennage du musée et des hausses des contrats d'entretien ;
- +0,13 M€ pour l'entretien des cimetières et l'impact de l'inflation sur les consommables et l'entretien des équipements ;
- +0,13 M€ réassort structure coco-liège pour le stade Lesdiguières ;
- +0,86 M€ de dépenses diverses.

Suite à la renégociation des contrats de fourniture d'électricité et de gaz intervenue en 2023 ainsi que la mise en place de mesures de sobriété (regroupement des services pendant les vacances scolaires, climatisation à relance manuelle, réduction des températures...), les dépenses de fluides sont prévues en baisse de 1,75 M€ par rapport à 2023.



Enfin, d'importants efforts de redirection ont été imposés aux services de la ville afin de contenir strictement les évolutions de dépenses pouvant survenir suite au déploiement de nouvelles actions. Ainsi celles-ci doivent être financées à budget constant.

Dépenses exceptionnelles et provisions

	CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024
Charges financières	5,35	5,27	7,16	7,38
Charges exceptionnelles	7,25	6,87	0,07	0,11
Dotation provisions semi budgétaires	0,40	3,60	4,79	0,70
TOTAL	13,00	15,75	12,02	8,19

Les charges financières liées à la gestion de la dette du budget principal s'élèvent à 7,38 M€ contre 7,16 M€ au BP 2023, soit une augmentation de 0,22 M€.

Ces montants intègrent des charges d'intérêts refacturées à la Métropole en contrepartie de la dette récupérable liée à la compétence « voirie » transférée en 2015 ainsi que des charges d'intérêts liées aux régularisations des encours de dette des budgets eau et stationnement transférés à la Métropole en 2015 (cf. délibération n°65-18360 du CM 08/09/2019). Les intérêts liés à la dette récupérable voirie et à ces régularisations font l'objet d'une prise en charge par la Métropole à hauteur de 0,49 M€ qui est enregistrée au chapitre 76 du présent budget primitif.

Les charges exceptionnelles sont relativement stables, passant d'un montant de 0,07 M€ au BP 2023 à 0,11 M€ au BP 2024. Suite au passage à la nomenclature M57 au 01/01/2023, le périmètre des charges exceptionnelles est désormais restreint : elles concernent principalement les dépenses liées aux annulations de titres émis sur les exercices antérieurs.

Enfin, le montant des provisions à constituer en 2024 diminue de 4,09 M€ en 2024.

Ont été comptabilisées au BP 2023 : 4,3 M€ au titre du coût du sinistre de l'entrepôt de l'entreprise Richardson et 0,49 M€ dans le cadre du contentieux avec le restaurant « Le 5 ».

A compter du BP 2024, la Ville propose de constituer une provision de 700 K€ chaque année au titre des contentieux et autres risques susceptibles d'apparaître, conformément aux dispositions prévues par la nomenclature M57.

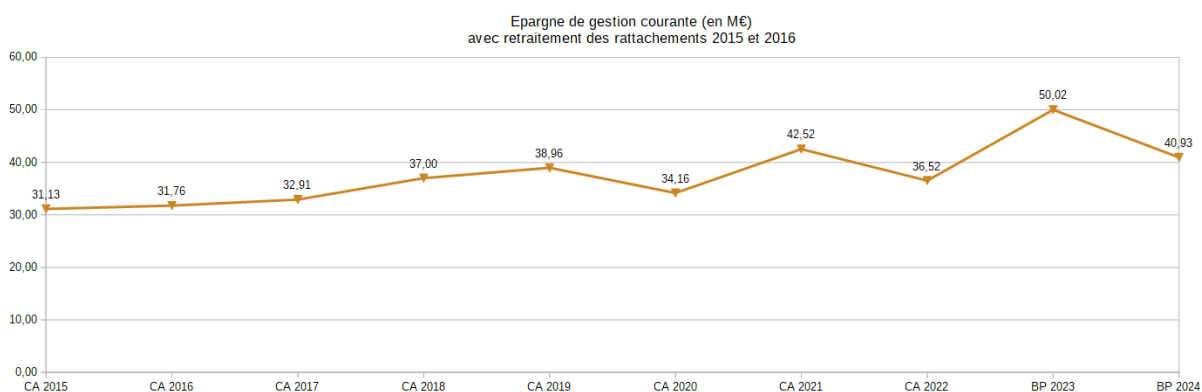
2. Épargnes



Une épargne de gestion courante solide

En millions d'euros	CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024
Recettes de gestion courante (1)	263,49	270,76	314,51	321,45
Dépenses de gestion courante (2')	221,67	234,84	265,10	281,41
Epargne de gestion courante (TIR non déduits) =1-2'	41,82	35,91	49,42	40,03
Épargne de gestion courante (3) = 1-2	42,52	36,52	50,02	40,93

L'épargne de gestion courante diminue de 9,09 M€ par rapport au BP 2023, sous l'effet d'une hausse des dépenses de gestion (+16,31 M€) plus importante que la hausse des recettes de gestion (+6,94 M€).



Pour rappel, l'épargne de gestion courante reflète le résultat courant du budget, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses « ordinaires ». Cette épargne est corrigée des travaux d'investissement en régie (TIR) qui viennent réduire le montant des dépenses de gestion courante.

Une épargne brute élevée

En millions d'euros	CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024
Épargne de gestion courante (1)	42,52	36,52	50,02	40,93
Recettes exceptionnelles (2)	1,54	2,18	0,38	5,09
Dépenses exceptionnelles (3)	7,65	10,47	4,86	0,81
Frais financiers nets (après déduction dette récupérable) (4)	4,75	4,37	6,11	6,66
Épargne brute (5=1+2-3-4)	31,66	23,85	39,42	38,55
Remboursement du capital de la dette (après déduct° dette récup.)	22,25	23,43	22,32	22,86
Epargne nette après déduction dette récupérable et TIR	9,41	0,42	17,10	15,69

L'épargne brute 2024 diminue légèrement de 0,87 M€, passant de 39,42 M€ au BP 2023 à 38,55 M€ au BP 2024. Elle reste cependant à un niveau élevé et conforme aux objectifs fixés. En effet, le taux d'épargne brute (Epargne brute / Recettes Réelles de Fonctionnement) qui reflète la capacité de la collectivité à autofinancer ses investissements, atteint 11,78%.

Après déduction des TIR et de la dette récupérable, l'épargne nette diminue de 1,41 M€ en 2024.

Par ailleurs, l'équilibre réel, qui prévoit que le remboursement de la dette doit être couvert par des ressources propres, est garanti comme le montre le tableau ci-dessous :

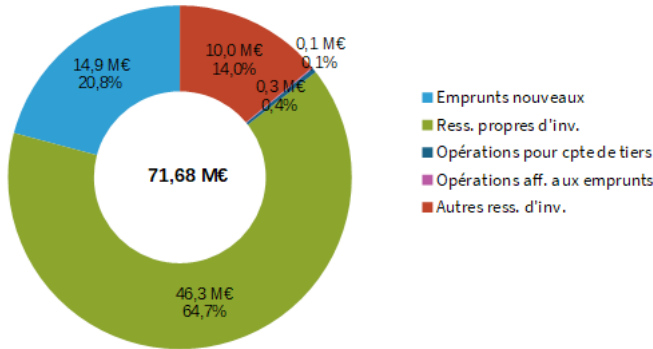
<i>En millions d'euros</i>	BP 2023	BP 2024
Dépenses à couvrir par des ressources propres	24,00	24,38
Emprunts et dettes assimilées	23,83	24,17
Reprise de dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	0,17	0,21
Ressources propres	92,72	52,90
Ressources propres externes : FCTVA, TLE, TAm créance GFP de rattachement et autres établissements publics	7,32	6,45
Ressources propres internes : amortissement des immobilisations, provisions et participations	13,24	13,04
Produits des cessions	39,02	1,53
Virement de la section de fonctionnement	33,14	31,88
Solde	68,72	28,53

3. Budget d'investissement

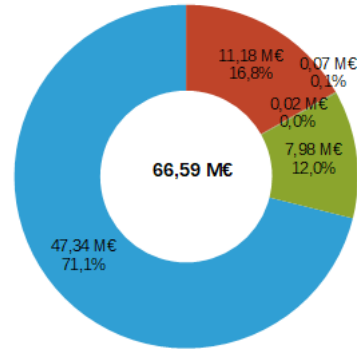


Recettes d'investissement

Recettes réelles d'investissement 2023



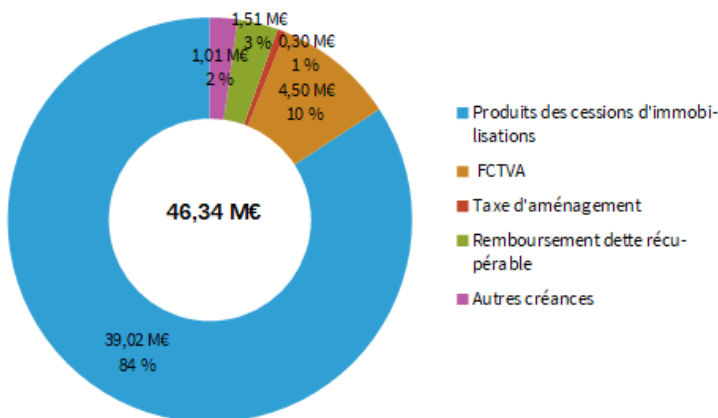
Recettes réelles d'investissement 2024



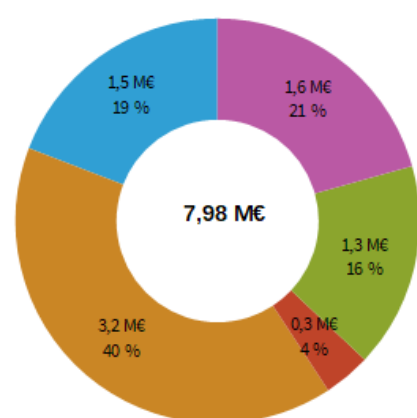
Les recettes réelles d'investissement sont en diminution de 5,09 M€ par rapport au BP 2023 principalement du fait de la baisse des ressources propres.

Des ressources propres d'investissement en diminution

BP 2023



BP 2024

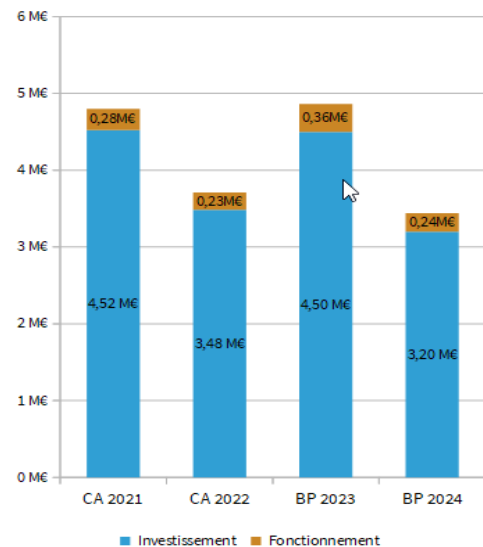


Les ressources propres s'élèvent à 7,98 M€, en baisse de 38,36 M€. Cette diminution s'explique principalement par la non inscription dans les prévisions de cession, de la cession des actions de Grenoble habitat pour 37 M€.

Evolution du reversement du FCTVA

Pour mémoire, le FCTVA consiste pour l'État à compenser aux collectivités territoriales une partie de la TVA acquittée sur leurs investissements, sur la base d'un taux forfaitaire. Il est calculé sur les dépenses d'équipement (acquisition et travaux) des organismes locaux durant l'année précédente (hors achats de terrains et subventions spécifiques de l'État perçues), pour lesquelles la TVA n'a pu être récupérée par la voie fiscale.

La prévision de FCTVA 2024 est en diminution par rapport au BP 2023, à 3,20 M€ sur l'investissement, au regard des prévisions de réalisation 2023 et du produit de FCTVA perçu en 2023 (3,1 M€ notifiés). A noter que depuis 2022, le calcul du FCTVA est automatisé par les services de l'Etat.



Une hausse de l'emprunt

En millions d'euros	CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024
Emprunts nouveaux	19,37	32,20	14,94	47,34

Une hausse des subventions d'investissement

Comme en 2023, les autres ressources d'investissement sont constituées uniquement de subventions d'investissement pour un montant de 11,18 M€.

Financier	CA 2021		CA 2022		BP 2023		BP 2024	
	M€	%	M€	%	M€	%	M€	%
INVESTISSEMENT								
État	1,15	25,4%	2,26	35,0%	6,83	68,3%	8,56	76,6%
Région	0,20	4,4%	0,00	0,0%	0,10	1,0%	0,00	0,0%
Département	0,59	13,0%	0,56	8,7%	1,09	10,9%	0,73	6,6%
Métropole	0,05	1,2%	0,40	6,3%	0,70	7,0%	1,28	11,4%
Union Européenne	0,00	0,0%	1,14	17,7%	0,94	9,4%	0,00	0,0%
Autres organismes	2,53	56,1%	2,08	32,3%	0,34	3,4%	0,60	5,4%
TOTAL	4,51	100 %	6,45	100 %	10,01	100 %	11,18	100,0%

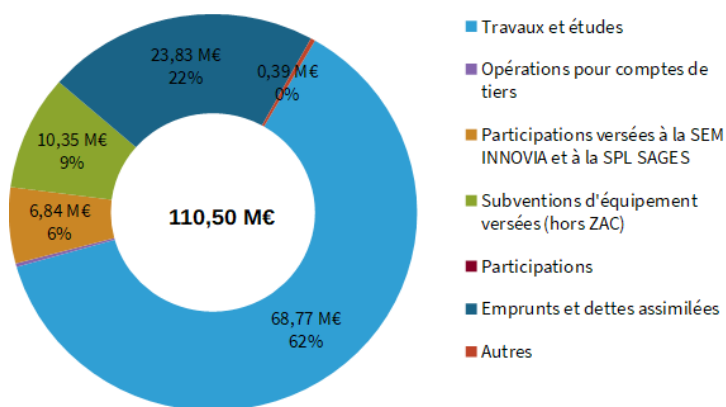
Les subventions d'investissement augmentent de 1,17 M€, passant de 10,01 M€ au BP 2023 à 11,18 M€ en 2024.

La Ville devrait percevoir en 2024 les recettes d'investissement suivantes :

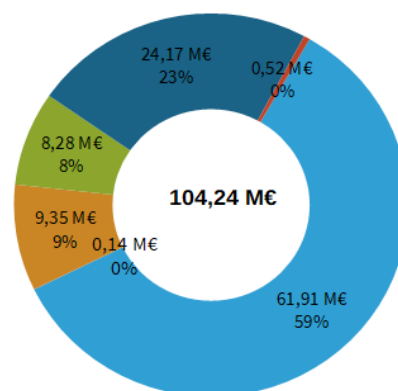
- Etat : **8,56 M€** sont prévus dont :
 - 4,2 M€ dans le cadre du financement des travaux de la tour Perret
 - Renouvellement urbain : près de 2 M€ de subventions dans le quartier de la Villeneuve (travaux de re-qualification des espaces publics, travaux de rénovation du pôle enfance des Trembles, travaux de construction de l'équipement jeunesse...).
 - 0,8M€ de la DSIL pour la construction de l'école Sylvestre,

Dépenses d'investissement

Dépenses réelles d'investissement
BP 2023



Dépenses réelles d'investissement
BP 2024

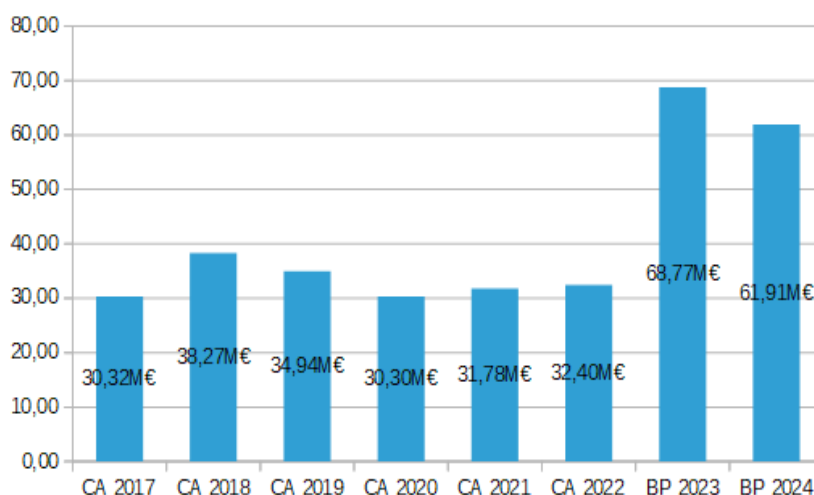


Les dépenses réelles d'investissement sont prévues à hauteur de 104,24 M€, soit une diminution de 6,26 M€ par rapport au BP 2023.

Des dépenses de travaux et études qui restent soutenues

Le montant des travaux et études s'élève à près de 62M€ en dépenses nettes, un montant très supérieur à la moyenne des investissements de la période 2017-2022 (33 M€ environ).

Travaux et études (M€)



Les travaux et études agrègent :

- Les frais d'études, d'acquisitions de logiciel... (chapitre 20 « immobilisations incorporelles »),
- Les acquisitions de biens immobiliers et mobiliers, les travaux réalisés dans l'année (chapitre 21 « immobilisations corporelles »),
- Les travaux pluriannuels (chapitre 23 « immobilisations en cours »)

Les projets qui marqueront l'année 2024

- **16M€ pour l'accélération du projet de rénovation urbaine de la Villeneuve**

Avec plus de 250 millions d'euros investis par différents acteurs dans le cadre du projet ANRU, la rénovation du secteur Villeneuve - Village Olympique est une grande priorité municipale. Il s'agit de mettre en valeur le patrimoine, d'adapter le secteur au réchauffement climatique, de rénover les espaces et les équipements publics afin qu'ils soient plus accueillants et accessibles.

Après la construction du gymnase Jean -Philippe Motte, la rénovation thermique des 40-50-60-70 Arlequin ou encore la rénovation de nombreux espaces publics, les travaux vont s'amplifier en 2024 :

- Poursuite de la rénovation totale du pôle éducatif des Trembles (école, gymnase, crèche) pour étudier dans un bâtiment bien isolé et plus agréable.
- Travaux d'ouverture et d'agrandissement du parc Jean Verlhac au niveau de l'arrêt de tram la Bruyère.
- Chantier des commerces autour de la place du Marché pour créer un pôle de vie, une centralité.
- Fin du chantier de la Halle Iris pour accompagner le projet porté par des habitant-es.
- Fin de la première phase du chantier du centre sportif de la Rampe.
- Réhabilitation des logements de l'Arlequin et du Village Olympique par la SDH.
- Construction d'un nouvel équipement polyvalent avec une salle de quartier, un pôle pédiatrique et un espace dédié et ouvert à la jeunesse.

Les négociations menées avec l'ANRU pour la clause de revoyure et une entrée dans la liste des 50 quartiers résilients au niveau national permettront d'approfondir les études pour les transformations à venir ces 5 prochaines années

Les projets suivants sont à l'étude en 2024, pour une concrétisation sous 3 à 5 ans : le centre sportif de la Rampe sera entièrement rénové, les logements du 10, du 90 Arlequin et le Patio réhabilités, la Place des Géants végétalisée et le lac baignable créé.

- **4,7M€ pour le quartier Flaubert**

Dans le cadre de la ZAC Flaubert, les espaces publics de l'îlot Marcelline seront entièrement réalisés en 2024 avec un maximum de pleine terre, des centaines d'arbres plantés, de l'eau, des mobilités repensées. Un véritable lieu de vie se dessine autour de la Bifurk, du Bar Radis et de l'occupation transitoire sur l'ancien site de l'INSPE. Les chantiers des îlots Emma, Élisabeth et Bois & Reve'S démarreront également.

L'école Anne-Sylvestre ouvrira ses portes aux écolier-es pour la rentrée 2024-2025.

- **5M€ pour le quartier Presqu'île**

Les constructions autour de la place Mandela se poursuivent, un nouveau square sur le secteur Tarze sera créé, les aménagements cyclables et plantations d'arbres se poursuivront. Un immeuble tertiaire en bois dans le quartier Vercors sera construit, une première à Grenoble.

- **2,4M€ pour les Place(s) aux enfants et le projet Coqueli'cours**

Le projet Place(s) aux enfants se poursuivra sur plusieurs Place(s) aux enfants (Ecoles Paul Bert, Lesage, Clémenceau). Les rues sont désormais accueillantes, sécurisées, ludiques et adaptés au réchauffement climatique. En parallèle, le projet Coqueli'cours pour végétaliser et inventer de nouveaux usages aux cours de récréation se poursuit. 4 à 5 nouvelles «Coqueli'cours» verront le jour en 2024

- **1M€ pour le lancement de la réhabilitation de la Résidence Autonomie Saint-Bruno**

Les travaux de requalification de l'EHPAD Saint-Bruno en Résidence Autonomie vont débiter au second semestre 2024 et permettre de se doter d'un équipement totalement rénové d'ici 2027.

L'enjeu est de conforter la place du CCAS de Grenoble dans une offre d'hébergement personnes âgées ouverte à tous et toutes. 45% des personnes accueillies dans les Résidences Autonomie du CCAS sont en effet bénéficiaires de l'aide sociale.

L'amélioration de la qualité passe aussi par la volonté de proposer un modèle d'établissement ouvert sur son quar-

tier, avec la présence en rez-de-chaussée d'un espace tiers- lieu favorisant des échanges intergénérationnels au cœur de la résidence. Ce sera un espace de vie, d'animation, de restauration, de croisements et de projets à destination des résident-es et des habitant-es du quartier.

- **1,7M€ pour le Plan Crèches**

La Ville souhaite améliorer la qualité de l'accueil du jeune enfant. Des locaux d'accueil rénovés contribuent largement à cet objectif. Ainsi, les projets chercheront à conserver et mettre en valeur le patrimoine bâti, et l'adapter à l'évolution du climat avec des objectifs clairs sur le confort thermique et la qualité de l'air intérieur. La réhabilitation d'une crèche par an est lancée dès cette année, ainsi que 2 à 3 démarches de végétalisation de cours

- **3M€ pour la réhabilitation de gymnases**

Les travaux de rénovation du gymnase Jouhaux ont démarré fin septembre 2023 pour une réception et une réouverture du gymnase prévues en 2024. Ces travaux visent une rénovation exemplaire : installation de panneaux photovoltaïques et d'une peinture claire en toiture, amélioration de la qualité de l'air, mise en accessibilité et amélioration de la performance énergétique du gymnase. Les travaux de rénovation du gymnase sont prévus dans le cadre du « plan gymnase » de la Ville qui planifie également la rénovation des gymnases Vallier (déjà réalisée), Hoche (en cours, en plusieurs phases), des Trembles (en cours), La Rampe (fin de la première phase en cours, seconde phase à venir à partir de 2025-26) et Malherbe (2025).

Une fois les travaux terminés au gymnase Jouhaux, le gymnase Malherbe entrera à son tour en phase de travaux à partir de 2025

- **2,5M€ pour le Plan Lecture**

Le Plan lecture se poursuit avec le début du déménagement de la bibliothèque des Eaux Claires vers le Plateau au premier semestre, pour créer un grand équipement sportif et culturel. La bibliothèque Saint-Bruno sera rénovée et ouverte sur la place. Les études de faisabilité et la programmation des travaux de la Grande Bibliothèque commenceront en 2024.

- **6M€ pour la réhabilitation de la tour Perret**

Le chantier de ce symbole du patrimoine grenoblois a commencé. La tour devrait rouvrir au public en 2025. Ses alentours dans le parc Paul Mistral seront réaménagés pour créer un parcours culturel.

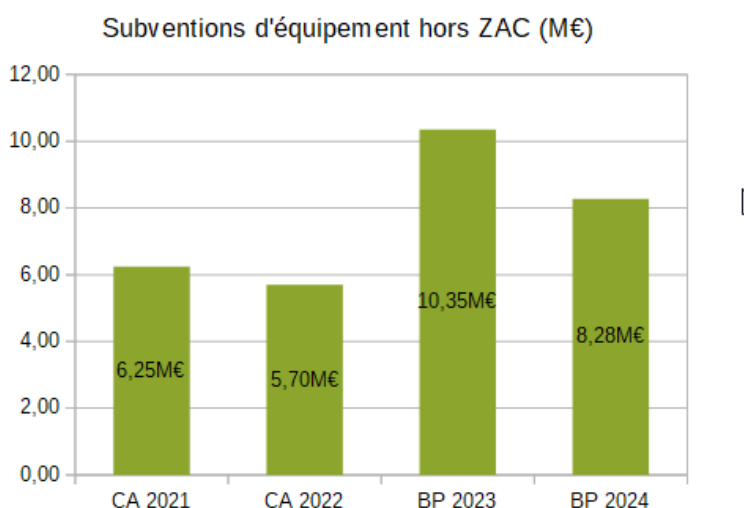
Mais aussi : des plantations d'arbres (avenue de Vizille par exemple), la déminéralisation des sols (systématique pour les places de parking), les nouvelles chronovélos et pistes cyclables structurantes avec de nombreux chantiers et études de faisabilité (Berriat, Berthelot, Jeanne d'Arc, Jean Perrot, Rhin et Danube et Anatole France) ; la réhabilitation de deux nouvelles fontaines (Place Victor Hugo et esplanade Alain Le Ray), l'Urbanisme Favorable à la Santé, la transition numérique, une gestion dynamique du patrimoine de la Ville, ...

Principaux projets d'investissements	Dépense	Recette	Net investi en 2024 par la Ville
Fabrique de la Ville	29 876K€	-2 692K€	27 184K€
<i>dont ANRU 2 Villeneuve - Pôle enfance Les Trembles</i>	6 580K€	-476K€	6 104K€
<i>dont ZAC Presqu'île scientifique</i>	5 000K€	0K€	5 000K€
<i>dont ANRU 2 Villeneuve - équipement jeunesse secteur 6</i>	4 510K€	-931K€	3 579K€
<i>dont ZAC Flaubert</i>	3 046K€	-138K€	2 908K€
Espaces publics apaisés, végétalisés et rafraichissants et investissements de proximité	10 853K€	-1 637K€	9 216K€
<i>dont Places aux enfants et cours d'écoles</i>	2 370K€	-330K€	2 040K€
<i>dont Fonds de concours Métro et co-maîtrise d'ouvrage travaux Metro (dont CVCM)</i>	2 100K€	0K€	2 100K€
<i>dont Parc Paul Mistral Ouest</i>	771K€	0K€	771K€
<i>dont Plateforme stockage Nature en ville</i>	580K€	0K€	580K€
Sport	6 867K€	-821K€	6 046K€
<i>dont Rénovation globale gymnases Jouhaux et Malherbe</i>	3 080K€	-625K€	2 455K€
<i>dont Travaux récurrents et accessibilité des bâtiments sportifs</i>	1 077K€	-196K€	881K€
<i>dont Plan stade : stade Espagnac</i>	850K€	0K€	850K€
<i>dont Plan stade : homologation terrain lesdiguières - rénovation terrain d'honneur</i>	450K€	0K€	450K€
Patrimoine	6 581K€	-4 426K€	2 154K€
<i>dont Tour Perret</i>	6 030K€	-4 252K€	1 777K€
<i>dont Préservation des bâtiments patrimoniaux</i>	441K€	0K€	441K€
Ecoles et équipements socio-culturels	5 508K€	-1 253K€	4 256K€
<i>dont Travaux récurrents et accessibilité des bâtiments scolaires</i>	1 440K€	0K€	1 440K€
<i>dont Ecole Anne Sylvestre (ex-Flaubert) construction</i>	1 199K€	-967K€	233K€
<i>dont Rénovation école Jules Verne et de la l'EAJE Ilot Marmots</i>	850K€	-335K€	515K€
<i>dont Ecole Buisson - Réhabilitation thermique</i>	780K€	0K€	780K€
Culture	5 078K€	-389K€	4 689K€
<i>dont Restructuration du réseau de lecture publique - Plateau</i>	1 265K€	-148K€	1 117K€
<i>dont Travaux récurrents et accessibilité des bâtiments culturels</i>	844K€	0K€	844K€
<i>dont Restructuration du réseau de lecture publique - St Bruno</i>	765K€	0K€	765K€
<i>dont Sauvegarde des réserves du Musée et Museum dans la Halle de repos</i>	500K€	0K€	500K€
Rénovation des locaux des agents pour un service public de qualité	4 209K€	0K€	4 209K€
<i>dont Déchetterie Jacquard</i>	1 040K€	0K€	1 040K€
<i>dont Claudel Travaux d'amélioration énergétique et confort</i>	655K€	0K€	655K€
<i>dont Centre technique municipal Jacquard</i>	641K€	0K€	641K€
<i>dont Relocalisation fourrière - travaux</i>	400K€	0K€	400K€
Transition numérique	3 710K€	0K€	3 710K€
Optimisation et gestion du patrimoine municipal	1 974K€	-2 062K€	-88K€
<i>dont Alpexpo</i>	450K€	-250K€	200K€
<i>dont Démolitions et rénovation des locaux vétustes/vacants</i>	400K€	0K€	400K€
<i>dont Acquisitions / cessions</i>	252K€	-1 812K€	-1 560K€
Qualité de l'air	1 961K€	-125K€	1 836K€
<i>dont Parc de véhicules</i>	1 450K€	-125K€	1 325K€
<i>dont Véhicules espaces publics (PU, SNV)</i>	460K€	0K€	460K€
Solidarités	870K€	0K€	870K€
Cimetières	475K€	0K€	475K€
Moyen services	201K€	0K€	201K€
Stationnement et mobilité	156K€	0K€	156K€
Elections	10K€	0K€	10K€
Total Général	78 329K€	-13 404K€	64 925K€

Subventions d'équipement hors ZAC

Les subventions d'équipement intègrent toutes les subventions versées par la Ville à des tiers pour la réalisation d'opérations d'investissement. Les subventions d'équipement, hors opérations d'aménagement, diminuent de 2 M€ par rapport à 2023. Cette baisse s'explique par le calendrier des appels de fonds des principaux destinataires de ces subventions (Métropole, bailleurs sociaux...) et de l'avancement des travaux concernés. Ces subventions intègrent les mesures en faveur des bailleurs sociaux à hauteur de 2,8 M€ dans le cadre du bouclier social et climatique créé au budget 2023.

A noter que les subventions d'équipement intègrent également l'attribution de compensation d'investissement versée à la Métropole pour les compétences « ouvrages d'art » (0,21M€), « GEMAPI » (0,7 M€) et ALPEXPO (0,2 M€).



Opérations pour compte de tiers

Les dépenses d'opérations pour compte de tiers constituent la contrepartie des opérations passées en recettes de la section d'investissement. Elles sont prévues à hauteur de 0,02M€ en 2024 contre 0,32 M€ en 2023, principalement pour des travaux hygiène et de salubrité (0,02 M€). Cette diminution s'explique par le changement du mode de comptabilisation des travaux réalisés pour le compte du CCAS dans l'EAJE Ilot Marmots (0,10 M€) et le Pôle enfance des Trembles (0,15 M€) ainsi que des travaux réalisés pour le compte de la Métropole dans le gymnase de la Rampe (0,05 M€). En effet, les biens étant propriétés de la Ville, les dépenses sont à prévoir en dépenses d'équipement et non en opération pour compte de tiers.

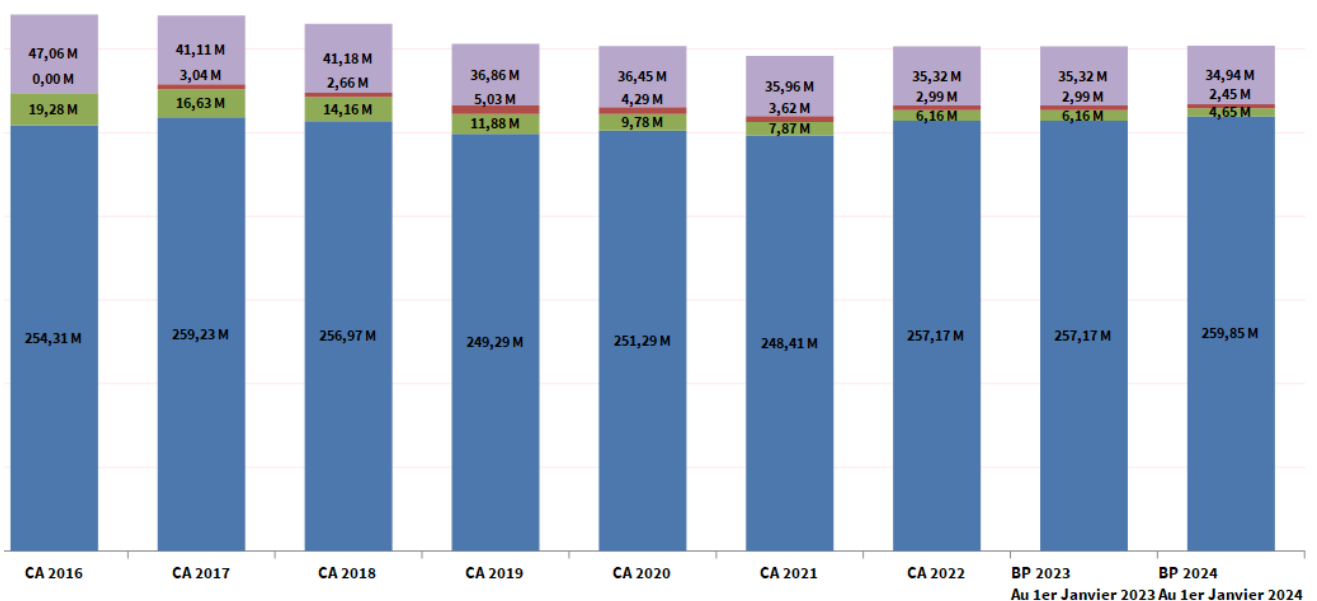
Une stabilité des autres dépenses d'investissement

Les autres dépenses d'investissement restent globalement stables, passant de 0,39 M€ au BP 2023 à 0,52 M€ au BP 2024.

Pour 2024, ces dépenses correspondent principalement à la participation de la Ville aux travaux sur le site Alpexpo (0,45 M€), conformément à la délibération n°22 du 26/06/2023 ainsi qu'aux opérations afférentes aux emprunts assortis d'une ligne de trésorerie pour 0,07 M€.

Remboursement de la dette

Encours de la dette (M€)



■ Total budgets annexes ■ Encours dettes récupérables BA (MC2, Alpexpo) ■ Encours dette récupérable Budget principal (Voirie) ■ Budget principal

L'encours consolidé de l'ensemble des budgets varie à la hausse de 0,3 M€ (+0,01%), passant de 301,6 M€ au BP 2023 à 301,9 M€ au BP 2024. Après retrait des dettes récupérables, l'encours de dette de l'ensemble des budgets augmente de 2,3 M€ (+0,78%), passant de 292,5 M€ à 294,8 M€.

L'encours du budget principal augmente de 1,2 M€, passant de 263,3 M€ au BP 2023 à 264,5 M€ au BP 2024. Après retrait de la dette récupérable « voirie », l'encours de dette du budget principal augmente de 2,7 M€ (+1,05%) passant de 257,2 M€ à 259,9 M€.

Aussi, dans le cadre de la délibération n°65-18360 du 08/07/2019, l'encours de dette de l'ensemble des budgets tient compte à partir du 01/01/2019 des régularisations d'encours transférés à Grenoble-Alpes Métropole pour les transferts des compétences « eau potable », « développement économique » et « parcs de stationnement ».

		En euros	CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024
Remboursement en capital	Capital remboursé (comptes 1641, 16818, 16441 et 168751)		23 187 025	24 161 771	23 828 116	24 166 116
	Remboursement par la Métropole du capital de la dette récupérable pour la voirie		-1 918 460	-1 710 327	-1 511 057	-1 307 802
	Anticipation du remboursement du capital de l'emprunt obligataire		980 000	980 000		
Frais financiers	Intérêts		5 350 132	5 273 882	7 161 512	7 378 512
	Produits financiers		-308 718	-342 753	-524 067	-225 067
	Remboursement par la Métropole des intérêts de la dette récupérable pour la voirie et stationnement		-295 598	-558 064	-523 858	-493 636
	TOTAL avant déduction dette récupérable		29 208 439	30 072 899	30 465 561	31 319 562
	TOTAL		26 994 381	27 804 508	28 430 646	29 518 124

L'annuité de la dette correspond à la somme du remboursement en capital des emprunts (investissement) et des frais financiers nets (fonctionnement).

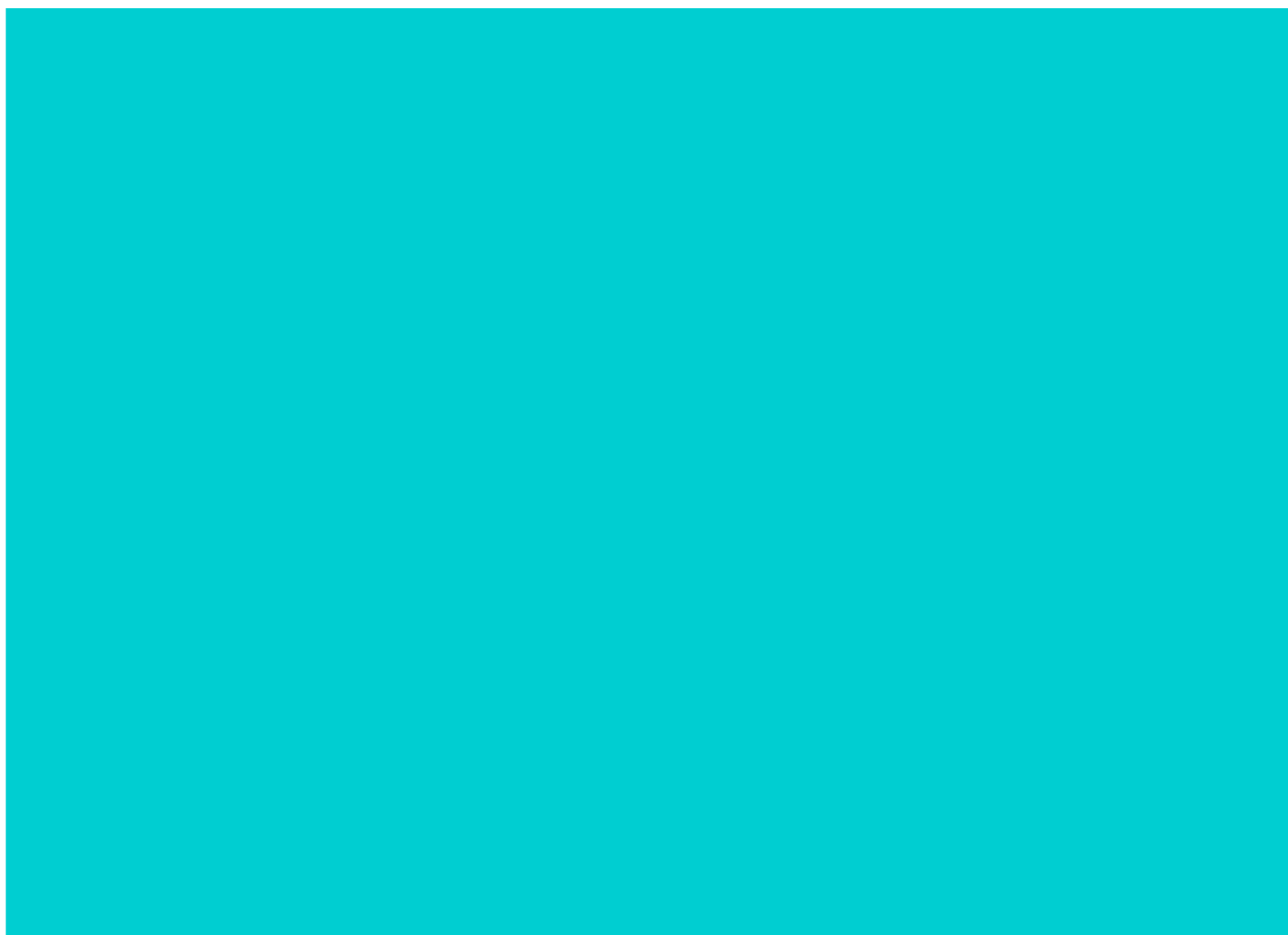
L'annuité devrait augmenter en 2024 (+1,09 M€) sous l'effet de la hausse du capital (+0,60 M€ en intégrant la dette récupérable), des frais financiers (+0,22 M€) et la baisse des produits financiers et des intérêts de dette récupérable (impact cumulé de + 0,33 M€)

Le mécanisme de dette récupérable est applicable par délibération du Conseil Municipal prise en date du 21 décembre 2015. Cette délibération prévoit, pour une durée de 15 ans à compter de 2015, un remboursement annuel par la Métropole du capital d'un emprunt initial de 25,11 M€ au taux de 2%.

Dès lors, pendant cette période, la Ville de Grenoble se voit rembourser une annuité de dette liée à des emprunts qui auraient dû être transférés à la Métropole car liés au financement de la compétence voirie mais qui n'ont pu l'être car ils n'étaient pas affectés. Cela se traduit par une recette de fonctionnement au chapitre 76 pour les intérêts re-facturés et une recette d'investissement au chapitre 27 pour l'amortissement du capital refacturé.

À noter que le capital remboursé prend en compte les régularisations d'encours auprès de la Métropole de Grenoble des anciens budgets annexes Stationnement et Eau.

4. ANNEXES



ANNEXE 1 : ratios réglementaires

	Informations financières - ratios hors retraitements autres que DGCL	CA 2021	Moyenne de la Strate 2022 *	CA 2022	BP 2023	BP 2024
1	Dépenses réelles de fonctionnement (sauf TIR) / population	1 464	1 237	1 558	1 724	1 799
2	Produit des impositions directes / population	938	726	967	1 252	1 292
3	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 688	1 436	1 717	1 969	2 040
4	Dépenses d'équipement brut / population	203	292	202	429	392
4 ^{bis}	Dépenses réelles d'investissement (hors dette) / population					
5	Encours de la dette / population	1 603	1 096	1 641	1 641	1 649
5 ^{bis}	Encours de la dette hors dette récupérable / population	1 554		1 603	1 603	1 620
6	Dotation Globale de fonctionnement / population	176	215	176	174	179
7	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	58,9%	58,0%	57,2%	54,1%	54,7%
8 ^{bis}	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal élargi					
8	Dépenses réelles de fonct (sauf TIR et charges transférées en section d'investissement) + amortissement du capital de la dette / recettes réelles de fonctionnement	95,7%	93,7%	99,9%	95,1%	95,6%
8 ^{bis}	Dépenses réelles de fonct (sauf TIR et charges transférées en section d'investissement) + amortissement du capital de la dette hors capital de la dette récupérable / recettes réelles de fonctionnement	95,0%		99,2%	94,6%	95,2%
9	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	12,0%	20,3%	11,8%	21,8%	19,2%
10	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	95,0%	76,3%	95,6%	83,3%	80,8%
10 ^{bis}	Encours de la dette hors dette récupérable / recettes réelles de fonctionnement	92,1%		93,3%	81,4%	79,4%

- **Tous ratios :** la population utilisée est la population totale, municipale et comptée à part, telle qu'elle résulte du dernier recensement connu à la date de production des documents budgétaires
C'est la population INSEE donnée par la fiche DGF de l'année N pour le vote du CA (N-1 au moment du vote du BP, la population prise en compte étant la dernière population connue au moment du vote). Pour mémoire, l'INSEE publie les chiffres de la population en fin d'exercice ; les chiffres de la population légale au 1er janvier N sont les chiffres du recensement de la population N-3.
- **Ratio 4 :** les dépenses d'équipement brut comprennent les chapitres 20 (sauf 204), 21, 23, 45 auxquels sont ajoutés les travaux d'investissement en régie

Données de référence

	BP 2024
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	289 599 217
Produit des impositions directes (article 73111 et 7318)	207 364 030
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	327 250 624
Dépenses d'équipement (chapitres 20, 21, 23, 45, TIR, OP d'équipement)	62 832 784
Encours de dette	264 503 264
Encours de la dette hors dette récupérable	259 850 439
DGF (dotation forfaitaire + DSU)	28 748 000
Dépenses de personnel (chapitre 012)	158 533 400
Amortissement du capital de la dette	24 166 116
Amortissement du capital de la dette hors dette récupérable	22 858 314
Travaux d'Investissement en Régie (TIR)	900 000
Population (INSEE)	160 441

ANNEXE 2 : budgets annexes et régie lumière

En millions d'euros	Activités économiques	Locaux culturels	Selfs	Cuisine Centrale	Mistral Eaux Claires	Total budgets annexes	Régie Lumière
FONCTIONNEMENT							
Recettes de gestion courantes	0,91	0,00	1,77	9,18	0,19	12,05	3,30
Dépenses de gestion courantes	1,27	0,03	1,12	8,71	0,19	11,33	2,61
Épargne de gestion courante (1)	-0,36	-0,03	0,65	0,47	0,00	0,72	0,69
Produits financiers hors dette							
Produits exceptionnels	0,00	-0,02	0,00	0,00	0,00	-0,02	0,00
<i>dont produits des cessions</i>	2,29	1,27	0,00	0,00	0,00	3,57	0,00
Charges exceptionnelles	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat exceptionnel (2)	2,29	1,25	0,00	-0,01	0,00	3,53	0,00
Frais financiers							
<i>frais financiers dette récupérable</i>	0,27	0,47	0,00	0,07	0,00	0,81	0,28
Remboursement Emprunts	0,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,05	0,00
<i>remboursement capital dette récupérable</i>	1,07	1,02	0,00	0,41	0,00	2,50	0,72
Annuité de la dette	0,22	0,23	0,00	0,00	0,00	0,45	0,00
<i>après neutralisation dette récupérable (3)</i>	1,61	1,72	0,00	0,47	0,00	3,80	1,00
Épargne Nette = 1+2-3	0,32	-0,51	0,64	-0,01	0,00	0,45	-0,31
Épargne de gestion	1,93	1,22	0,65	0,46	0,00	4,26	0,69
Épargne brute	1,61	0,74	0,65	0,40	0,00	3,40	0,41
INVESTISSEMENT							
Recettes réelles d'investissement	0,22	0,23	0,00	0,48	0,00	0,93	2,04
Dont emprunts	0,00	0,00	0,00	0,44	0,00	0,44	1,70
Dont autres recettes (hors excédent reporté)	0,22	0,23	0,00	0,04	0,00	0,49	0,34
Dépenses réelles d'investissement (hors dette)	0,86	0,00	0,64	0,48	0,00	1,98	1,73
Dont dépenses d'équipement	0,85	0,00	0,64	0,48	0,00	1,97	1,73

Budget Annexe Selfs : une subvention d'équilibre en diminution

Jusqu'en 2021, ce budget annexe retraçait les activités de restauration administrative du Self Clemenceau à destination essentiellement des agents de la Ville. Depuis 2022, le self Clemenceau n'accueillant plus de convives, ce budget retrace les dépenses liées à la production de repas par le Self Clemenceau et les dépenses liées au fonctionnement du self ouvert dans le bâtiment Camille Claudel.

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveront à 1,13 M€ en 2024 contre 1,26 M€ en 2023 lié à la baisse des dépenses de personnel de 0,13 M€. Cette diminution correspond en réalité à des corrections d'affectation d'agents entre le BA Self et le BA cuisine centrale, réalisée lors du changement de logiciel RH.

S'agissant des recettes réelles de fonctionnement hors subvention versée par le budget principal, elles atteindraient 0,38 M€ en 2024 contre 0,58 M€ en 2023. La subvention versée par la ville progresserait de 0,37 M€ passant de 0,9 M€ en 2023 à 1,27 M€ en 2024 afin de dégager un autofinancement de 0,65 M€ permettant de financer l'augmentation prévue des dépenses d'investissement.

En effet, les dépenses d'investissement atteindront 0,65 M€ en 2024 contre 0,19 M€ en 2023, en lien avec le programme de rénovation de l'office.

Budget Annexe Cuisine Centrale : une hausse de la subvention d'équilibre

Ce budget annexe rassemble l'ensemble des dépenses et recettes des activités réalisées par la cuisine centrale dans le cadre de la production des repas à destination notamment des restaurants scolaires, des crèches et halte-garderie, ou du portage de repas. L'équilibre de ce budget se fait principalement par l'achat par le budget principal des repas produits par la Cuisine Centrale pour la restauration scolaire.

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement passent de 8,22 M€ en 2023 à 8,78 M€ en 2024. Cette augmentation de 0,56 M€ s'explique par la progression des dépenses de personnel sous l'effet, d'une part, des réaffectations des personnels dans le logiciel RH (+0,13 M€) et, d'autre part, de l'impact des mesures nationales de revalorisation salariale (+0,19 M€).

Les charges à caractère général progresseront également fortement, passant de 5,86 M€ à 6,11 M€ du fait de l'impact de l'inflation sur la hausse des prix d'achat des denrées alimentaires.

Les recettes réelles de fonctionnement, hors subvention d'équilibre, atteindront 7,57 M€ en 2024 contre 7,04 M€ en 2023 du fait de la hausse tendancielle de la fréquentation. Du fait d'une hausse des recettes de fonctionnement plus importante que les dépenses, la subvention d'équilibre sera ajustée et passera de 1,63 M€ en 2023 à 1,61 M€ en 2024.

Les dépenses d'investissement passeront de 0,79 M€ en 2023 à 0,88 M€ en 2024.

L'emprunt sur ce budget annexe restera relativement stable à hauteur de 0,4 M€.

Budget Annexe Activités Économiques : une stabilité de la subvention d'équilibre

Ce budget annexe intègre certains biens loués qui sont restés la propriété de la ville lors du transfert de la compétence « développement économique » à la Métropole. Parmi les autres biens affectés à ce budget annexe se trouve notamment le Palais des Sports Pierre Mendès France avec l'ensemble des dépenses et des recettes d'exploitation y afférent.

En 2024, la subvention d'équilibre de ce budget annexe (2,3 M€) est en légère baisse (-0,1 M€) par rapport à 2023, du fait de la baisse des dépenses de fonctionnement (hors subvention du Budget principal).

Les dépenses réelles d'investissement restent stables par rapport au BP 2023 à hauteur de 1,93 M€. Il n'est pas prévu de recours à l'emprunt sur ce budget en 2024.

Budget Annexe Locaux Culturels : une stabilité de la subvention d'équilibre

Ce budget annexe n'intègre plus qu'un équipement, la Belle Électrique, suite au transfert de la MC2 à la Métropole au 1er janvier 2017.

Le remboursement de l'emprunt représente 0,45 M€ en dépenses de fonctionnement et 1,02 M€ en dépenses d'investissement dont 0,3 M€ sont pris en charge par la Métropole au titre de la dette récupérable pour la MC2. Les charges liées aux intérêts diminuent de 17 K€ du fait du profil d'amortissement de la dette.

La subvention d'équilibre versée à ce budget par le budget principal devrait rester stable par rapport à 2023 et s'élever à 1,25 M€.

Budget Annexe Mistral – Eaux Claires : stabilité de la subvention d'équilibre

Ce budget intègre l'ensemble des opérations d'aménagement portées par la Ville dans le cadre de l'opération Mistral – Eaux Claires.

Le report des travaux de réfection de l'Avenue Rhin et Danube sur 2024 nécessite le maintien en 2024 de 0,19 M€ au titre du remboursement à la Métropole des dépenses liées à la réfection pour le compte de la Ville. Ce budget comporte par contre des montants importants d'écritures d'ordre (sans flux financiers) de suivi des stocks de terrains.

La subvention d'équilibre du budget principal à ce budget annexe devrait se maintenir à 0,1 M€ en 2024.

Régie Lumière : une hausse de la subvention d'équilibre

La régie Lumière a été créée au 1er septembre 2015. Cette régie à autonomie financière intègre l'ensemble des flux financiers liés au CREM (contrat réalisation exploitation maintenance) passés pour l'exploitation de l'éclairage public.

Outre la volonté politique de mettre en place des solutions économes en matière de consommation énergétique, la régie Lumière porte l'ensemble de la politique de développement, de modernisation, de renouvellement et d'entretien des points lumineux de la Ville. Ce budget intègre en outre l'ensemble des dépenses et recettes liées aux illuminations de Noël.

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 0,50 M€ passant de 2,38M€ en 2023 à 2,88M€ en 2024. Cette hausse s'explique par l'augmentation des achats de prestations de service sur voirie à hauteur de 0,65 M€ atténuée par une baisse prévisionnelle des dépenses de fluide de 0,26 M€.

Les recettes réelles de fonctionnement, hors subvention exceptionnelle versée par le budget principal, baissent de 0,2 M€ par rapport à 2023 du fait principalement de la baisse des recettes de FCTVA.

La stabilité des recettes et la hausse des dépenses de fonctionnement entraînent une augmentation de la subvention exceptionnelle du budget principal de +0,59 M€, passant de 2,47 M€ au BP 2023 à 3,06 M€ en 2024.

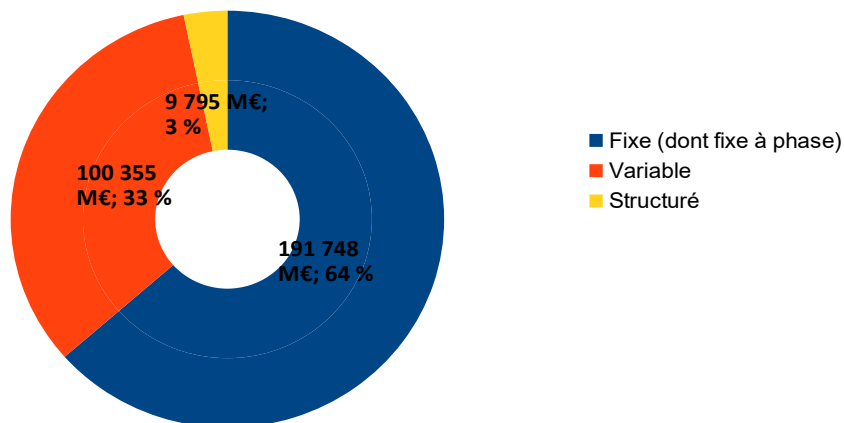
Les dépenses d'investissement (hors remboursement du capital de la dette) devraient s'élever à 1,77 M€, en baisse de 0,82 M€ par rapport au BP 2023.

Elles sont principalement financées par le virement de la section de fonctionnement et l'emprunt en baisse de 0,6 M€, à hauteur de 1,7 M€.

ANNEXE 3 : Éléments relatifs à la dette

Structure de la dette après swaps (M€)

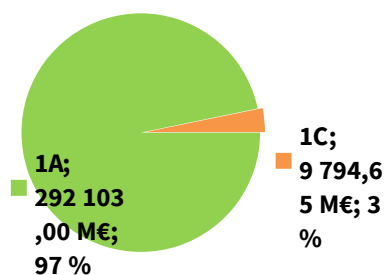
Structure de la dette après SWAP
301,90 M€ au 31/12/2023



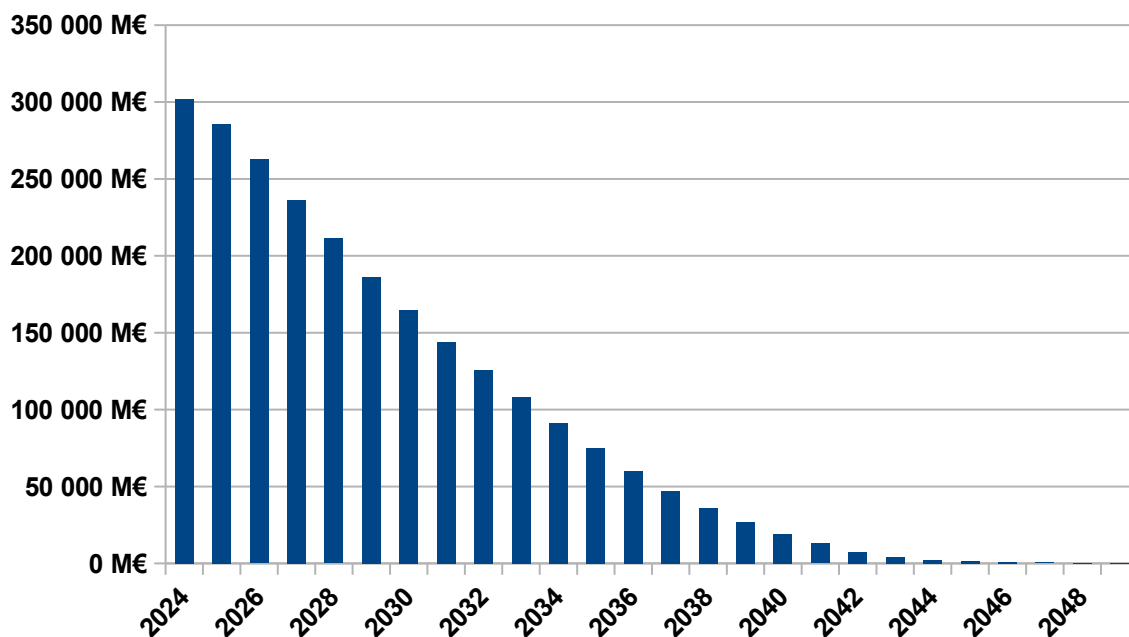
Classification des risques des emprunts

	Indices sous-jacents	Structures
1	Indices zone euro	A Échange de taux fixes contre taux variable ou inversement. Échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou entre ces indices	B Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Écart d'indice zone euro	C Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro. Écart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Écart d'indices hors zone euro	E Multiplicateur jusqu'à 5
6	Autres indices	F Autres type de structure

Classification des risques des emprunts
301,90 M€ au 31/12/2023



Profil d'extinction de la dette

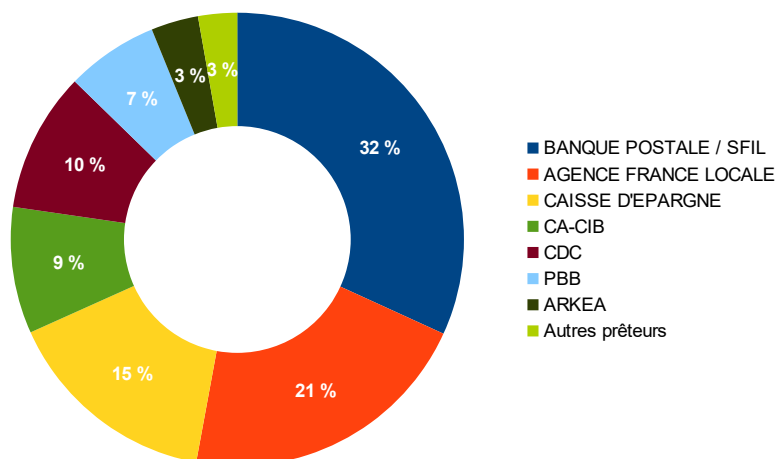


Capacité de désendettement – Budget principal

Années	Épargne brute	Encours de dette	Capacité de désendettement
CA 2021	31,7 M€	248,4 M€	7,8
CA 2022	23,9 M€	257,2 M€	10,8
BP 2023 Encours au 01/01	39,4 M€	257,2 M€	6,5
BP 2024 Encours au 01/01	38,6 M€	259,9 M€	6,7

Ce ratio correspond au nombre d'années théorique que la collectivité mettrait à rembourser le capital de sa dette si elle y consacrait la totalité de son épargne brute. Il se calcule en rapportant l'encours de dette de la collectivité au montant de son épargne brute de l'année.

Répartition par prêteurs



Cette répartition n'intègre pas les consultations bancaires en cours

ANNEXE 4 : Détails « autres »

Détail « autres » recettes de gestion courantes

	CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024
Détail autres recettes de gestion courantes	14,41	12,99	13,97	12,11
Atténuations de charges	0,25	0,53	0,46	0,45
Autres taxes	3,92	4,17	3,56	3,48
Participations	10,23	8,29	9,95	8,18

Détail « autres » produits des services, du domaine et ventes diverses

	CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024
Produits des services, du domaine et ventes diverses (M€)	0,93	0,90	0,98	1,02
Remboursement des frais par les budgets annexes et les régies municipales	0,11	0,10	0,08	0,11
Mise à disposition de personnel aux autres organismes	0,18	0,15	0,22	0,22
Remboursement des frais par les C.C.A.S.	0,35	0,33	0,39	0,41
Concessions cimetières (produit net)	0,26	0,24	0,24	0,24
Locations diverses (autres qu'immeubles)	0,01	0,02	0,02	0,02
Produits d'activités annexes (abonnements)	0,03	0,03	0,02	0,02
Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00
Vente de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00
Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres ventes de marchandises	0,00	0,03	0,00	0,00
Autres redevances et recettes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00

Détail « autres » charges à caractère général

	CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024
Autres charges à caractère général	17,55	21,67	23,01	25,86
Charges locatives de copropriété	4,23	0,99	0,95	0,98
Etudes et recherches	0,83	0,53	0,90	0,81
Transports de biens et transports collectifs	0,49	0,94	1,07	1,09
Services bancaires et assimilés	0,63	0,07	0,06	0,09
Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	0,05	0,11	0,13	0,14
Achat de prestation de services	0,11	1,04	1,21	1,24
Documentation générale et technique	0,76	0,05	0,05	0,03
Versement à des organismes de formation	0,05	0,51	0,57	0,76
Frais de colloques et de séminaires	0,50	0,05	0,06	0,13
Autres frais divers	0,03	1,88	1,94	2,96
Indemnités au comptable et aux régisseurs	1,25	0,00	0,00	0,00
Honoraires	0,00	0,45	0,45	0,72
Frais d'actes et de contentieux	0,49	0,13	0,06	0,09
Divers	0,04	1,03	1,15	1,41
Concours divers (cotisations...)	1,00	0,16	0,18	0,20
Frais de gardiennage	0,31	3,02	2,45	2,50
Frais de nettoyage des locaux	1,94	0,71	0,80	1,14
Redevances pour services rendus	0,83	0,32	1,07	1,00
Autres services extérieurs	0,24	0,05	0,06	0,06
Impôts indirects	0,04	0,00	0,00	0,00
Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	0,01	0,01	0,01
Remboursements de frais aux budgets annexes et aux régies municipales	0,00	4,93	5,25	5,81
Remboursements de frais au CCAS	0,18	0,14	0,26	0,11
Remboursement de frais à un GFP de rattachement	2,67	3,38	3,20	3,28
Remboursements de frais à d'autres organismes	0,02	0,03	0,04	0,04
Taxes foncières	0,80	1,05	1,01	1,16
Autres impôts locaux	0,07	0,08	0,09	0,09

ANNEXE 5 : Acronymes

AC Attribution de Compensation

ANRU Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

BP Budget Primitif

CA Compte Administratif

CCAS Centre communal d'action sociale

CCIAG Compagnie de Chauffage Intercommunale de l'Agglomération Grenobloise

CLECT Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

DCRTP Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle

DGF Dotation Globale de Fonctionnement

DM Décision Modificative

DMTO Droits de Mutation à titre onéreux

DOB Débat d'Orientaion Budgétaire

DSC Dotation de Solidarité Communautaire

DSU Dotation de Solidarité urbaine

FCTVA Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

FNGIR Fonds National Garantie Individuelle de Ressources

FPIC Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal

K€ Milliers d'euros

M€ Millions d'euros

Mds € Milliards d'euros

MIN Marché d'Intérêt National

PNRU Programme National de Renouvellement Urbain

QPV Quartiers Politique de la Ville

ROB Rapport d'Orientaion Budgétaire

SEM Société d'Economie Mixte

SPL Société Publique Locale

TIR Travaux d'Investissement en Régie

TFB Taxe sur le Foncier Bâti

TH Taxe d'Habitation

THRP Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales

THRS Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires

TFNB Taxe sur le Foncier Non Bâti

ZAC Zone d'Aménagement Concerté